



Brochure de convocation & d'information

2026



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

FNAC DARTY

FNAC DARTY

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

27 mai 2026 à 16 h 30

Urban Station – Espace du Centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 Paris

Avec lien de diffusion en direct disponible sur : <https://edge.media-server.com/mmc/p/28rfkj2d/>

Pour nous contacter

Par courriel : actionnaires@fnacdarty.com

Pour plus d'information, nous vous donnons rendez-vous sur le site internet de la Société : www.fnacdarty.com

(Rubrique Investisseurs > Espace actionnaires)



➤ Retrouvez toutes nos publications
sur le site www.fnacdarty.com

Sommaire

1	Comment participer à l'assemblée générale	4
2	Exposé sommaire de la situation du Groupe	10
3	Informations relatives au conseil d'administration	15
4	Informations sur le capital social	21
5	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2026	23
6	Exposé des motifs et projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2026	24
7	Rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs des informations de durabilité	49
8	Demande d'envoi de documents et renseignements	70

Comment participer à l'assemblée générale

— Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

— Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- 1) assister à l'assemblée générale ;
- 2) donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- 3) voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 11 mai à 12 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le 26 mai à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus. Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés, précédant l'assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée.

Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> : Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> : Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ; Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : CT-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

Comment remplir le formulaire

➤ Étape I INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- Vous désirez assister à l'assemblée, cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- Vous n'assistez pas à l'assemblée, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**.

1

Pour voter par correspondance :

Cochez ici, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

2

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3

Pour donner pouvoir à un tiers (toute autre personne morale ou physique de votre choix) pour voter par correspondance :

Cochez ici et inscrivez les nom, prénom et adresse de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

FNAC DARTY

FNAC DARTY
Société Anonyme au capital de 29 682 146 €
Siège social : ZAC PORT D'IVRY 9 RUE DES BATEAUX LAVOIRS
94200 IVRY SUR SEINE
055 800 296 R.C.S. CRETEIL

Assemblée Générale Mixte
convoquée le mercredi 27 mai 2026 à 16h30,
À l'Urban Station - Espace du Centenaire,
189 rue de Bercy,
75012 PARIS

Combined General Meeting
on Wednesday, May 27 2026 at 04:30 PM,
At l'Urban Station - Espace du Centenaire, 189 rue de
Bercy,
75012 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>1</p> <p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: small;"> <tr><th colspan="2"></th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th colspan="2"></th></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td colspan="14"> </td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td colspan="14"> </td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td colspan="14"> </td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td colspan="14"> </td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box: - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting. <input type="checkbox"/> - Je m'abstiens. // I abstain from voting. <input type="checkbox"/> - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme. Raison Sociale pour voter en mon nom <input type="checkbox"/> - I appoint (see reverse (4)) Mr. or Mrs. Corporate Name to vote on my behalf. <input type="checkbox"/></p>			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>															Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>															Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>															Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>															Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<p>2</p> <p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p>3</p> <p>JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																							
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>																																																																																																																																																																																																																				

Date & Signature

➤ Étape III
Quel que soit votre choix, datez et signez ici afin que votre vote soit enregistré.

➤ Étape II
Inscrivez vos noms et adresse ici, ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.
Si vous votez en tant que mandataire, indiquez-le à cet endroit.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{ère} convocation / 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à : UPTEVIA le 23/05/2026 à 23h59
Service Assemblées on 05/23/2026 at 11:59 PM
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92531 Paris La Défense Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

– Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Fnac Darty Direction Juridique, ZAC Port d'Ivry, 9 rue des Bateaux Lavoisirs 94200 Ivry sur Seine, ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaires@fnacdarty.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

– Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social ZAC Port d'Ivry, 9 rue des Bateaux Lavoisirs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaires@fnacdarty.com, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société <http://www.fnacdarty.com> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

– Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société Fnac Darty et sur le site internet de la société <http://www.fnacdarty.com> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

– Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'assemblée générale des actionnaires sur le lien ci-après : <https://edge.media-server.com/mmc/p/28rfkj2d/>. Un enregistrement de l'assemblée sera consultable sur le site internet de la Société à la page dédiée à l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

– Comment vous rendre à l'assemblée générale

En métro et RER :

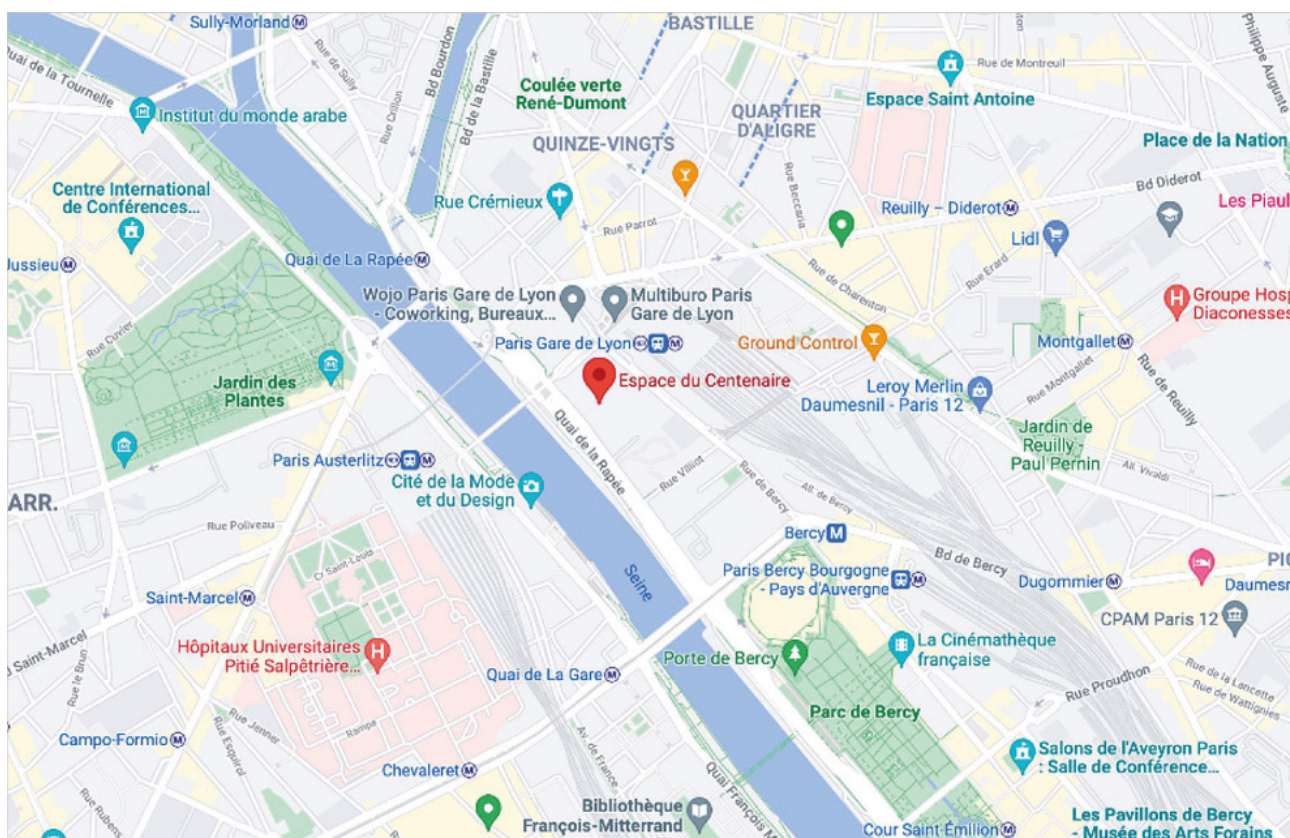
- Métro lignes 1 et 14 – station : **Gare de Lyon**
- Métro ligne 5 – station : **Quai de la Rapée**
- Métro lignes 5 et 10 – station : **Gare d'Austerlitz**
- RER A et D – station : **Gare de Lyon**
- RER C – station : **Gare d'Austerlitz**

En bus :

- Lignes 20, 24, 57, 61, 63, 65, 87 et 91 – arrêt : **Gare de Lyon**

Par la route :

- Boulevard Périphérique, sortie porte de Bercy, direction Paris-Centre – Gare de Lyon.



Où trouver tous les documents utiles pour l'assemblée générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site internet de Fnac Darty sous la rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/assemblée générale/assemblée générale du 27 mai 2026 :

- en français : <https://www.fnacdarty.com/le-groupe/investisseurs/espace-actionnaires/assemblees-generales/assemblee-generale-du-27-mai-2026/>
- en anglais : <https://www.fnacdarty.com/en/group/investors/shareholders/general-meetings/may-27th-2026-combined-general-meeting/>

Exposé sommaire de la situation du Groupe

2.1 – Résultats annuels 2025

2.1.1 Informations financières sélectionnées

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, figurant à la section 4.2 « Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Groupe présente depuis début 2025 son information financière selon les 2 zones géographiques suivantes : France et Reste de l'Europe (incluant l'Italie, la Belgique, le Portugal, l'Espagne et la Suisse). Par ailleurs, l'acquisition d'Unieuro a engendré la comptabilisation d'un amortissement d'actifs reconnus dans le cadre du *Purchase Price Allocation* (PPA). Enfin, Nature & Découvertes a été reclassée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 conformément à la norme IFRS 5. À ce titre :

- les contributions de Nature & Découvertes sont isolées et présentées en résultat net des activités abandonnées ;
- les périodes comparatives du compte de résultat et du TFT sont retraitées afin d'assurer la cohérence entre les exercices ; et
- les indicateurs financiers du Groupe sont présentés y compris Unieuro, hors Billetterie et hors Nature & Découvertes, au titre des activités poursuivies.

7 Principaux chiffres clés du compte de résultat du Groupe

(en millions d'euros)	2024 publié	2024 comparable ⁽¹⁾	2024 retraité ⁽²⁾	2025
Chiffre d'affaires	8 253,2	10 496,0	10 323,7	10 329,8
Marge brute	2 480,9	2 933,8	2 840,2	2 892,4
Résultat opérationnel courant	188,7	192,5	200,4	203,1
Résultat opérationnel	157,3	160,4	173,8	80,2
Résultat net des activités poursuivies	41,4	23,8	39,2	(62,0)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	33,8	24,2	42,7	(67,2)
Résultat net de l'ensemble consolidé	43,5	32,0	25,9	(140,4)
Résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé	35,9	29,5	26,4	(145,6)
<i>(en pourcentage du chiffre d'affaires)</i>				
Taux de marge brute	30,1 %	28,0 %	27,5 %	28,0 %
Taux de marge opérationnelle courante	2,3 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %
Données qui ne sont pas tirées des états financiers				
EBITDA courant (a)	565,1	671,4	651,9	666,7
EBITDA courant hors IFRS 16 (b)	288,6	326,9	331,6	320,6

(a) L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels immobilisés comptabilisés en résultat opérationnel courant.

(b) L'EBITDA courant hors IFRS 16 correspond à l'EBITDA courant retraité des loyers entrant dans le champ d'application d'IFRS 16.

(1) Données comparables : tiennent compte de l'intégration d'Unieuro (sur 12 mois) et la déconsolidation de l'activité billetterie dès le 1^{er} janvier 2024

(2) Données retraitées : incluent l'intégration d'Unieuro (sur 12 mois) et la déconsolidation de la billetterie dès le 1^{er} janvier 2024, ainsi que la prise en compte dès le 1^{er} janvier 2024 des retraitements liés à l'affectation de l'écart d'acquisition (PPA) d'Unieuro constatés en 2025. Il est précisé que ces données retraitées incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025.

2.1.2 Faits marquants et analyse des résultats financiers 2025

Commentaires sur l'activité 2025

Le **chiffre d'affaires** 2025 s'établit à 10 330 millions d'euros, en progression par rapport à 2024 retraité⁽¹⁾ de + 0,1 % en données réelles et de + 0,7 % en données LFL⁽²⁾.

L'impact des variations de taux de change est limité et réside essentiellement dans l'effet des variations de taux de change sur le compte de résultat résultant de la conversion en euros des résultats des filiales du Groupe en Suisse.

Le risque de change sur les achats du Groupe est relativement faible, car les filiales du Groupe réalisent la grande majorité de leurs ventes et génèrent la grande majorité de leurs coûts en monnaie locale, soit principalement en euros.

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe en 2025 par zone géographique et par catégorie de produits et services.

	Produits techniques		Produits électroménagers		Produits éditoriaux		Autres produits et services		Total	
	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires de la zone)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires de la zone)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires de la zone)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires de la zone)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires toutes zones confondues)
France	2 730,0	54,0 %	1 428,9	57,0 %	964,6	70,2 %	945,4	67,9 %	6 068,9	58,8 %
Reste de l'Europe	2 328,7	46,0 %	1 077,0	43,0 %	408,8	29,8 %	446,4	32,1 %	4 260,9	41,3 %
dont Italie	1 489,6	29,5 %	777,2	31,0 %	65,9	4,8 %	251,0	18,0 %	2 583,7	25,0 %
dont Belgique	292,5	5,8 %	223,0	8,9 %	64,3	4,7 %	51,4	3,7 %	631,2	6,1 %
dont Portugal	290,5	5,7 %	61,3	2,5 %	109,2	8,0 %	78,0	5,6 %	539,0	5,2 %
dont Espagne	143,6	2,8 %	4,2	0,2 %	109,6	8,0 %	38,2	2,7 %	295,6	2,9 %
dont Suisse	112,5	2,2 %	11,3	0,5 %	59,8	4,4 %	27,8	2,0 %	211,4	2,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	5 058,7	100,0 %	2 505,9	100,0 %	1 373,4	100,0 %	1 391,8	100,0 %	10 329,8	100,0 %

Au 4^e trimestre 2025, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 3 446 millions d'euros, en progression de + 0,1 % LFL⁽²⁾ par rapport au 4^e trimestre 2024 retraité⁽¹⁾. La France, en recul de - 0,6 % LFL⁽²⁾, a été impactée par une activité commerciale décevante au mois de décembre. À l'inverse, le Reste de l'Europe a progressé de + 1,0 % LFL⁽²⁾ avec des performances LFL⁽²⁾ *high single digit* au Portugal et en Espagne.

En 2025, le **chiffre d'affaires** s'établit à 10 330 millions d'euros, en progression de + 0,7 % LFL⁽²⁾ par rapport à 2024⁽¹⁾.

Le **taux de marge brute** s'élève à 28,0 % (+ 50 pdb par rapport à 2024⁽¹⁾), et + 60 pdb hors effet dilutif de la franchise) et résulte principalement de la contribution croissante des activités de services.

Les **coûts opérationnels** s'élèvent à 2 689 millions d'euros à fin 2025 contre 2 640 millions d'euros à fin 2024⁽¹⁾. L'évolution résulte notamment de coûts supplémentaires liés à l'indexation des loyers, la montée en puissance des activités de services et d'une augmentation des dotations et amortissements qui n'ont que partiellement été couverts par les plans de performance déclinés dans l'ensemble des directions du Groupe.

L'EBITDA courant s'élève à 667 millions d'euros et est en croissance de 15 millions d'euros par rapport à fin 2024⁽¹⁾.

Après prise en compte des dépréciations et amortissements, et notamment 304 millions d'euros au titre de l'application de la norme IFRS 16, le **résultat opérationnel courant** atteint 203 millions d'euros à fin 2025 contre 200 millions d'euros à fin 2024⁽¹⁾ soit une marge opérationnelle courante de 2,0 %.

(1) Données retraitées : incluent l'intégration d'Unieuro (sur 12 mois) et la déconsolidation de la billetterie dès le 1^{er} janvier 2024, ainsi que la prise en compte dès le 1^{er} janvier 2024 des retraitements liés à l'affectation de l'écart d'acquisition (PPA) d'Unieuro constatés en 2025. Il est précisé que ces données retraitées incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025.

(2) Données LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

Évolution par canal de distribution

Sur l'exercice 2025, les ventes en ligne progressent fortement (+ 5,8 % par rapport à 2024⁽³⁾). Ces dernières représentent 22 % des ventes totales du Groupe, notamment portées par la dynamique de l'activité marketplace (directe et reverse). Le niveau des ventes omnicanales (*Click & Collect*) est stable par rapport à 2024⁽³⁾ et représente près de 50 % des ventes en ligne du Groupe alors que les ventes en magasins ralentissent. Ces résultats viennent confirmer, une nouvelle fois, la pertinence de la stratégie omnicanale adoptée par Fnac Darty.

Évolution par catégorie de produits

Les **services** continuent leur progression et affichent une croissance à deux chiffres dans la majorité des géographies. À fin 2025, le Groupe compte environ 2,4 millions d'abonnés tous services confondus.

La **diversification** est également marquée par une croissance à deux chiffres des catégories du jeu-jouet et de la papeterie. La literie et la cuisine affichent également de bonnes performances.

L'**électroménager** progresse par rapport à 2024, tiré par la poursuite de la croissance des ventes de petit électroménager, et notamment de la catégorie du traitement du sol. Les ventes de gros électroménager se stabilisent avec une très belle performance des réfrigérateurs et des climatiseurs, notamment sur la période estivale.

Les **produits éditoriaux** bénéficient de l'excellente performance du lancement de la console Switch 2 début juin 2025. Le livre est en léger recul dans un marché sans nouveautés particulières.

Enfin, les **produits techniques** reculent en raison de la baisse des ventes de télévision et de téléphones neufs. Les téléphones reconditionnés progressent fortement. Le marché du PC renoue avec la croissance, porté par l'arrêt du support de Windows 10 et le démarrage d'un nouveau cycle de renouvellement. Les tablettes, les lunettes connectées et la photo affichent de très belles dynamiques de croissance. En parallèle, le lancement des composants informatique sur Fnac.com a rencontré un fort succès.

Évolution par zone géographique

L'activité observée au mois de décembre en France a été décevante, notamment en magasins. Les chiffres publiés par la Banque de France⁽¹⁾ confirment un contexte particulièrement difficile pour le secteur de la distribution avec une tension forte sur le pouvoir d'achat des ménages.

Les difficultés rencontrées depuis plusieurs trimestres par Nature & Découvertes ont perduré malgré les mesures mises en place pour redresser l'activité. Un processus actif de recherche d'un partenaire a été lancé. En conséquence, le Groupe a **reclassé Nature & Découvertes** dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 conformément à la norme IFRS5.

La zone **France** affiche ainsi sur l'exercice 2025, une légère progression de son chiffre d'affaires de + 0,5 % LFL⁽²⁾ par rapport à 2024⁽³⁾. L'effet périmètre traduit principalement la fermeture définitive du magasin Champs-Élysées. Le résultat opérationnel courant de la zone France s'élève à 141 millions d'euros à fin décembre 2025, soit une marge opérationnelle courante de 2,3 %.

La zone **Reste de l'Europe** affiche, à fin 2025, une très belle progression de son chiffre d'affaires LFL⁽²⁾ de + 1,1 % par rapport à fin 2024 :

- en Italie, le chiffre d'affaires LFL⁽²⁾ recule de 1,1 %, en raison d'une forte intensité concurrentielle notamment sur le segment téléphonie et d'une base de comparaison élevée pour la télévision ;
- la Belgique-Luxembourg enregistre une croissance LFL⁽²⁾ de ses ventes de + 1,8 % liée principalement à la progression des ventes en ligne, atténué par une baisse en magasins ;
- le Portugal affiche une croissance LFL⁽²⁾ de + 7,3 % grâce au dynamisme des deux enseignes sur l'ensemble des canaux de distribution ;
- l'Espagne progresse LFL⁽¹⁾ de + 6,6 % tirée par l'ensemble des catégories de produits. L'effet périmètre traduit notamment les fermetures provisoires des magasins pour rénovation et travaux. Depuis novembre 2025, tous les magasins sont réouverts ;
- en Suisse, le chiffre d'affaires LFL⁽¹⁾ est en progression de + 5,2 % tiré par une très belle progression tant en ligne qu'en magasin et la croissance des services.

Le résultat opérationnel courant de la zone Reste de l'Europe s'élève à 62 millions d'euros à fin décembre 2025 soit une marge opérationnelle courante de 1,5 %.

Autres éléments du compte de résultat

Le **résultat net part du Groupe des activités poursuivies** s'élève à - 67 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre + 43 millions d'euros au 31 décembre 2024⁽³⁾. Il intègre principalement :

- un **résultat non courant** de - 123 millions d'euros contre - 27 millions d'euros à fin 2024⁽³⁾. L'évolution résulte principalement de la comptabilisation de dépréciations de goodwill et de marques et de mises à la juste valeur de divers projets informatiques sans impact sur la trésorerie du Groupe à hauteur de - 96 millions d'euros ;
- un **résultat financier** de - 118 millions d'euros contre - 97 millions d'euros par rapport à fin 2024⁽³⁾. La variation est principalement liée à la progression du coût de l'endettement financier net (qui s'élève à - 54 millions d'euros) du fait des nouvelles conditions de financement du Groupe et à l'augmentation des charges IFRS 16 qui s'élèvent à - 59 millions d'euros ;
- une **charge d'impôt** de -25 millions d'euros, contre - 37 millions d'euros par rapport à 2024⁽³⁾. En France, la contribution exceptionnelle temporaire sur l'IS à la charge des très grandes entreprises (art. 48) de la loi de finance 2025 à laquelle Fnac Darty est soumis s'élève à 10 millions d'euros.

Le **résultat net part du Groupe des activités poursuivies - ajusté**⁽⁴⁾ des éléments non courants sans impact sur la trésorerie du Groupe s'élève à 28 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le **résultat des activités abandonnées** de - 78 millions d'euros au 31 décembre 2025 correspond au reclassement de Nature & Découvertes conformément à IFRS 5. Il comprend - 18 millions d'euros au titre du résultat 2025 et - 60 millions d'euros de dépréciation du goodwill.

(1) Données marché publiées par Banque de France le 21 janvier 2026.

(2) Données LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

(3) Données retraitées : incluent l'intégration d'Unieuro (sur 12 mois) et la déconsolidation de la billetterie dès le 1^{er} janvier 2024, ainsi que la prise en compte dès le 1^{er} janvier 2024 des retraitements liés à l'affectation de l'écart d'acquisition (PPA) d'Unieuro constatés en 2025. Il est précisé que ces données retraitées incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025.

(4) Ajusté des autres charges non récurrentes sans impact sur la trésorerie (c. 96 M€).

Structure financière

Le **cash-flow libre opérationnel** hors IFRS 16 s'établit à 145 millions d'euros contre 210 millions d'euros à fin décembre 2024⁽¹⁾. L'évolution provient principalement d'une augmentation des investissements, notamment en Italie avec l'ouverture d'un nouvel entrepôt et en France avec des rénovations et des ouvertures de magasins. Pour mémoire, des cessions d'actifs avaient été réalisées en 2024 pour un montant total de 93 millions d'euros (notamment la cession-bail d'un entrepôt en France).

L'**endettement financier** hors IFRS 16 du Groupe s'élève à 958 millions d'euros au 31 décembre 2025 et est principalement composé d'une émission obligataire de 550 millions d'euros à échéance mars 2029 et d'une émission obligataire de 300 millions d'euros à échéance mars 2032.

Le Groupe affiche une **position nette de trésorerie** de 146 millions d'euros au 31 décembre 2025, à laquelle s'ajoutent une ligne de crédit RCF ainsi qu'un DDTL pour un total de 600 millions d'euros, non tirés au 31 décembre 2025, de maturité mars 2030 (avec deux options d'extension à mars 2031 et mars 2032). Grâce à cette solide position de liquidité, le Groupe est confiant dans sa capacité à arbitrer de manière opportuniste l'allocation stratégique de ses moyens (retour à l'actionnaire, M&A, désendettement) tout en restant attentif à son niveau de ratio de levier.

Par ailleurs, le Groupe est noté par les agences de notation S&P Global, Scope Ratings et Fitch Ratings qui ont attribué respectivement les notations BB+, BBB- et BB+, assorties de perspectives « stable ».

Intégration Unieuro

L'intégration d'Unieuro suit son cours, et les équipes françaises et italiennes travaillent ensemble pour déployer les initiatives stratégiques du plan Beyond everyday. La performance opérationnelle de l'Italie est très satisfaisante et contribue à elle seule pour plus de 60 % de la progression du ROC de la zone Reste de l'Europe.

L'objectif d'au moins 20 millions d'euros de synergies d'ici fin 2026 est confirmé. Comme précédemment annoncé, la majeure partie de ces synergies sera réalisée sur l'année 2026 compte tenu de la mise en œuvre des actions concernées.

Beyond everyday : ambition stratégique à horizon 2030

Avec le plan Everyday, Fnac Darty s'est transformé en développant massivement le modèle de services par abonnement, en ancrant la durabilité au cœur de sa vision, en innovant et en lançant de nouveaux relais de croissance, et enfin en élargissant son empreinte européenne avec l'intégration d'Unieuro.

Avec Beyond everyday, publié le 11 juin 2025, Fnac Darty s'appuie sur cette croissance rentable pour une nouvelle étape de son développement avec une ambition : consolider son modèle omnicanal et de services à l'échelle européenne. Pour cela, le Groupe mettra en œuvre les 3 piliers stratégiques complémentaires :

- devenir l'acteur de référence sur les produits à forte valeur ajoutée, et accélérer le déploiement des services par abonnement pour le foyer, avec la circularité comme axe central ;

- définir les standards du marché en matière d'expérience client sur tous les points de contact ;
- déployer les expertises du Groupe auprès des partenaires et dans toutes les géographies.

Sur la base de cette vision, en supposant qu'il n'y ait pas de changements majeurs dans l'environnement macro-économique, géopolitique et fiscal, Fnac Darty a annoncé des objectifs financiers pour la période 2025-2030 :

- la **marge opérationnelle** devrait progresser pour atteindre au moins 3 % en 2030 ;
- le Groupe prévoit de générer un **cash-flow libre opérationnel**⁽²⁾ cumulé sur l'ensemble de la période d'au moins 1,2 milliard d'euros.

Avec un niveau d'endettement qui restera maîtrisé à long terme et un levier cible de 1,5x⁽³⁾ à moyen terme, Fnac Darty poursuivra une stratégie **d'allocation du capital** permettant de maximiser la valeur actionnariale. Le Groupe donnera la priorité au financement d'une croissance rentable organique, et au versement d'un dividende avec un taux de distribution d'au moins 40 % et un dividende minimum de 1 € par action par an. Le Groupe pourra également réaliser des opérations de M&A ou verser un dividende spécial si ses résultats le permettent. Les objectifs sur les dimensions environnementales et sociales d'Everyday sont maintenus.

Projet d'Offre Publique d'Achat de EP Group sur Fnac Darty

Le 26 janvier 2026, Fnac Darty a indiqué qu'EP Group, société contrôlée par Daniel Křetínský, avait soumis au conseil d'administration de Fnac Darty un **projet d'offre publique d'achat** visant les actions et OCEANES en circulation de Fnac Darty.

Vesa Equity Investment, filiale d'EP Group, détient 28,5 % du capital et des droits de vote de Fnac Darty.

EP Group a par ailleurs indiqué qu'il n'entendait pas solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre. L'offre envisagée n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil de caducité obligatoire de plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Le conseil d'administration a pris acte des intentions de l'initiateur de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et son équipe de direction telles que présentées dans son plan stratégique Beyond everyday, de maintenir son équipe de direction, de maintenir son siège en France et de modifier la composition de son conseil d'administration à l'issue de l'offre afin de refléter sa nouvelle structure actionnariale. EP Group n'a pas l'intention de modifier la politique de dividende de la Société.

Le conseil d'administration a également constaté que la mise en œuvre de ce projet offrirait une opportunité de liquidité aux actionnaires qui le souhaitent à un prix de 36 € par action, représentant une prime de 19 % sur le dernier cours de bourse de clôture avant l'annonce de l'offre⁽⁴⁾ et de 24 % et 26 % sur la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 1 et 3 mois ; ainsi qu'aux porteurs d'OCEANE à un prix de 81,09 € par OCEANE⁽⁵⁾.

(1) Données retraitées : incluent l'intégration d'Unieuro (sur 12 mois) et la déconsolidation de la billetterie dès le 1^{er} janvier 2024, ainsi que la prise en compte dès le 1^{er} janvier 2024 des retraitements liés à l'affectation de l'écart d'acquisition (PPA) d'Unieuro constatés en 2025. Il est précisé que ces données retraitées incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025.

(2) Cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16.

(3) Dette nette sur EBITDA (IFRS 16) à fin décembre.

(4) Soit le 23 janvier 2026.

(5) Correspondant à leur valeur nominale de 81,03 € augmentée de 0,06 € d'intérêts courus, en prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 15 juillet 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période initiale d'acceptation de l'offre. Le prix de l'offre par OCEANE 2027 sera ajusté en fonction de la date de règlement effective de la période d'acceptation initiale.

Après examen approfondi de la proposition de l'Initiateur, le conseil d'administration a unanimement accueilli favorablement l'opération envisagée, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le conseil d'administration à la suite de la remise du rapport de l'expert indépendant ni de l'avis du Comité de groupe. La Société a initié une procédure d'information et de consultation auprès du Comité de groupe en lien avec l'offre envisagée.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration a constitué, en son sein, un comité ad hoc composé majoritairement d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Le comité est présidé par Madame Sandra Lagumina (administratrice indépendante, présidente du comité d'audit) et inclut également Monsieur Olivier Duha (administrateur indépendant, Président du comité des nominations et rémunérations), Monsieur Jean-Marc Janailac (administrateur indépendant, Président du comité de

responsabilité sociale, environnementale et sociétale) et de Monsieur Jacques Veyrat (Président du conseil d'administration).

Le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, a été désigné par le conseil d'administration, sur recommandation du comité ad hoc, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre.

Dividende

Fnac Darty proposera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, prévue le 27 mai 2026, d'approuver la distribution d'un **dividende de 1,00 euro par action**, conforme aux années précédentes et à la politique de retour à l'actionnaire, présentée dans le plan stratégique Beyond everyday. La date de détachement du dividende est fixée au 3 juin 2026 et la mise en paiement au 5 juin 2026.

2.1.3 Événements récents, perspectives et ambition à moyen terme

Événements récents

Le conseil d'administration de Fnac Darty s'est réuni le 9 mars 2026 afin de rendre, conformément à la réglementation applicable, son avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat visant les actions et OCEANes en circulation soumis par EP Group, société contrôlée par Daniel Křetínský, le 26 janvier 2026.

Vesa Equity Investment, entité avec laquelle EP Group agit de concert, détient 28,5% du capital et des droits de vote de Fnac Darty.

Ayant pris connaissance du projet de la note d'information, des conclusions du cabinet Ledouble (agissant en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre) confirmant le caractère équitable de l'Offre et de la recommandation du comité ad hoc, le conseil d'administration de la Société a rendu, à l'unanimité de ses membres, un avis motivé favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le conseil d'administration recommande par conséquent aux Actionnaires et aux porteurs d'OCEANes de Fnac Darty d'apporter leurs titres à l'Offre.

L'avis motivé du conseil d'administration est reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2026, concomitamment au projet de note d'information de l'Initiateur.

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF, et de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, l'Offre devrait être ouverte au cours du deuxième trimestre 2026 et clôturée au cours du second semestre 2026. L'ensemble des documents est disponible sur le site internet : [Projet d'offre publique d'achat de EP Group - Fnac Darty](#).

Perspectives 2026 et ambition à moyen terme

Le Groupe anticipe pour 2026 une progression de son **taux de marge opérationnelle courante et de son cash-flow opérationnel**.

Le Groupe est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre la feuille de route stratégique du plan Beyond everyday présenté le 11 juin 2025. **Les objectifs communiqués à horizon 2030 sont confirmés.**

Informations relatives au conseil d'administration

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des administrateurs ainsi que de leur engagement dans le gouvernement d'entreprise de Fnac Darty au 31 décembre 2025.

3



14
administrateurs



50 %
de femmes⁽¹⁾



4
nationalités



67 %
d'indépendants⁽¹⁾



6
réunions



100 %
de taux de participation

Jacques Veyrat <i>Président</i>	FR ♂ ☑	Stefano Meloni	IT ♂ ☑
Sandra Lagumina <i>Vice-Présidente</i>	FR ♀ ☑ ★	Stefanie Meyer	DE ♀ ☑ ●
Enrique Martinez <i>Directeur Général Fnac Darty</i>	ES ♂ ☑ ● ●	Javier Santiso	FR ES ♂ ☑ ☑ ●
Olivier Duha	FR ♂ ☑ ★ ★	Brigitte Taittinger-Jouyet	FR ♀ ☑ ●
Caroline Grégoire Sainte Marie	FR ♀ ☑ ● ●	Daniela Weber-Rey	DE ♀ ☑ ● ●
Laure Hauseux	FR ♀ ☑ ●	Julien Ducreux	FR ♂ ☑ ✓ ●
Jean-Marc Janaillac	FR ♂ ☑ ★	Franck Maurin	FR ♂ ☑ ✓ ●

- ☑ Administrateur non indépendant
- ☐ Administrateur indépendant
- ✓ Administrateur salarié
- ★ Président
- Membre du comité stratégique
- Membre du comité d'audit
- Membre du CNR
- Membre du CRSES

(1) Hors administrateurs salariés.

Informations personnelles	Expérience	Position au sein du conseil					Participation à des comités			
		Indépendance ^(c)	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil ^(a)	Comité d'audit	CNR	Comité RSES	Comité stratégique	
Jacques Veyrat ^(a) Président Nationalité française 63 ans (04/11/1962)	250 Nombre d'actions Fnac Darty détenues	1 Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(b)		2013	AG 2029 ^(b)	12 ans				
Sandra Lagumina ^(a) Vice-Présidente Nationalité française 58 ans (29/07/1967)	250	0	X	2017 ^(b)	AG 2029	8 ans	★			
Enrique Martinez ^(a) Directeur Général Fnac Darty Nationalité espagnole 54 ans (26/01/1971)	238 012	1		2019	AG 2027	6 ans			●	●
Olivier Duha ^(a) Nationalité française 56 ans (07/02/1969)	13 300	0	X	2023	AG 2027	2 ans		★		★
Caroline Grégoire Sainte Marie ^(a) Nationalité française 68 ans (27/10/1957)	500	1	X	2018	AG 2029	7 ans	●		●	

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du conseil				Participation à des comités			
Sexe, nationalité, âge ^(a) , date de naissance	Nombre d'actions Fnac Darty détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(b)	Indépendance ^(c)	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil ^(a)	Comité d'audit	CNR	Comité RSES	Comité stratégique	
Laure Hauseux ^(f) Nationalité française 63 ans (14/08/1962)	262	2	X	2022 ^(g)	AG 2028	3 ans				●	
Jean-Marc Janailac ^(h) Nationalité française 72 ans (26/04/1953)	250	1	X	2019	AG 2026	6 ans			★		
Stefano Meloni ^(h) Nationalité italienne 76 ans (09/01/1949)	250	0		2025 ^(h)	AG 2029	< 1 an					
Stefanie Meyer ^(f) Nationalité allemande 51 ans (09/02/1974)	300	0	X	2022	AG 2028	4 ans				●	
Javier Santiso ^(h) Nationalités française et espagnole 56 ans (01/03/1969)	250	0	X	2019	AG 2027	6 ans		●			
Brigitte Taittinger-Jouyet ^(f) Nationalité française 66 ans (07/08/1959)	250	0		2013	AG 2028	12 ans		●	●		
Daniela Weber-Rey ^(f) Nationalité allemande 68 ans (18/11/1957)	250	0	X	2017 ^(f)	AG 2026	8 ans	●		●		
Administrateurs représentant les salariés											
Julien Ducreux ^(h) Nationalité française 41 ans (16/07/1984)	3.880 ^(d)	0	n.a. ^(e)	2020	2028	5 ans				●	
Frank Maurin ^(h) Nationalité française 70 ans (01/06/1955)	746 ^(d)	0	n.a. ^(e)	2019	2027	6 ans		●			

(a) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

(b) Autres que la Société. En application de la recommandation du Code AFEP-MEDEF (article 20.4), un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

(c) Les critères d'indépendance sont décrits en section 3.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

(d) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la Société ne s'applique pas aux membres du conseil représentant les salariés.

(e) n.a. : non applicable. Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(f) Nominations provisoires en remplacement de membres démissionnaires, par le conseil d'administration du 15 décembre 2017, ratifiées par l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(g) Cooptation par le conseil d'administration du 27 juillet 2022, ratifiée par l'assemblée générale du 24 mai 2023.

(h) Cooptation par le conseil d'administration du 26 février 2025, ratifiée par l'assemblée générale du 28 mai 2025.

(i) Vise le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Veyrat, le mandat de Président du conseil prenant fin à ses 65 ans conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

★ Président d'un comité.

● Membre du comité d'audit.

● Membre du comité des nominations et des rémunérations.

● Membre du comité de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

● Membre du comité stratégique.

Politique de diversité appliquée au conseil d'administration

Afin de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise et de favoriser les échanges de qualité, le conseil cherche à maintenir équilibre et complémentarité entre les profils des différents administrateurs. Pour cela, il s'attache en nommant de nouveaux administrateurs ou en renouvelant les administrateurs déjà présents à assurer la diversité des parcours et des compétences. Ces nominations et renouvellement prennent en compte les résultats des travaux menés par le comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation annuelle du conseil et des comités.

Outre la recherche d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et d'une proportion importante d'administrateurs indépendants, le conseil a veillé à maintenir un nombre significatif d'administrateurs disposant d'une expérience internationale ainsi que de compétences en finance, management, stratégie et responsabilité sociale, environnementale et sociétale, tout en renforçant son expertise dans le domaine de la distribution spécialisée.

Ainsi en 2025, la nomination en qualité d'administrateur de Stefano Meloni et les renouvellements de mandats de Jacques Veyrat, Sandra Lagumina et Caroline Grégoire Sainte Marie ont permis de conforter ces objectifs.

En effet, le renouvellement en 2025 des mandats de Jacques Veyrat, Sandra Lagumina et Caroline Grégoire Sainte Marie, qui siègent respectivement depuis 2013, 2017 et 2018 au conseil, avait pour objectif de permettre au conseil de continuer à bénéficier de leur expérience internationale ainsi que de leurs compétences en matière de finance, de management et stratégie et de responsabilité sociale et environnementale.

En outre, la ratification en 2025 de la nomination de Stefano Meloni visait à renforcer l'expertise du conseil dans le domaine de la distribution spécialisée (enjeux stratégiques, omnicanalité, digital et RSE), ainsi qu'à bénéficier de sa connaissance du marché italien et de son expérience en matière de gouvernance d'entreprises de dimension internationale.

En 2026, la proposition de renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Marc Janailac et de Madame Daniela Weber-Rey qui siègent au conseil d'administration de Fnac Darty depuis respectivement 2019 et 2017 a notamment pour objectif de continuer à faire bénéficier le conseil de leurs compétences en matière de finance, de gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale et de connaissance des enjeux internationaux.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités en 2025 et début 2026

Les nominations et renouvellements de mandats ont permis de maintenir la représentation des compétences et la diversité au sein du conseil d'administration et de ses comités.

Conseil d'administration

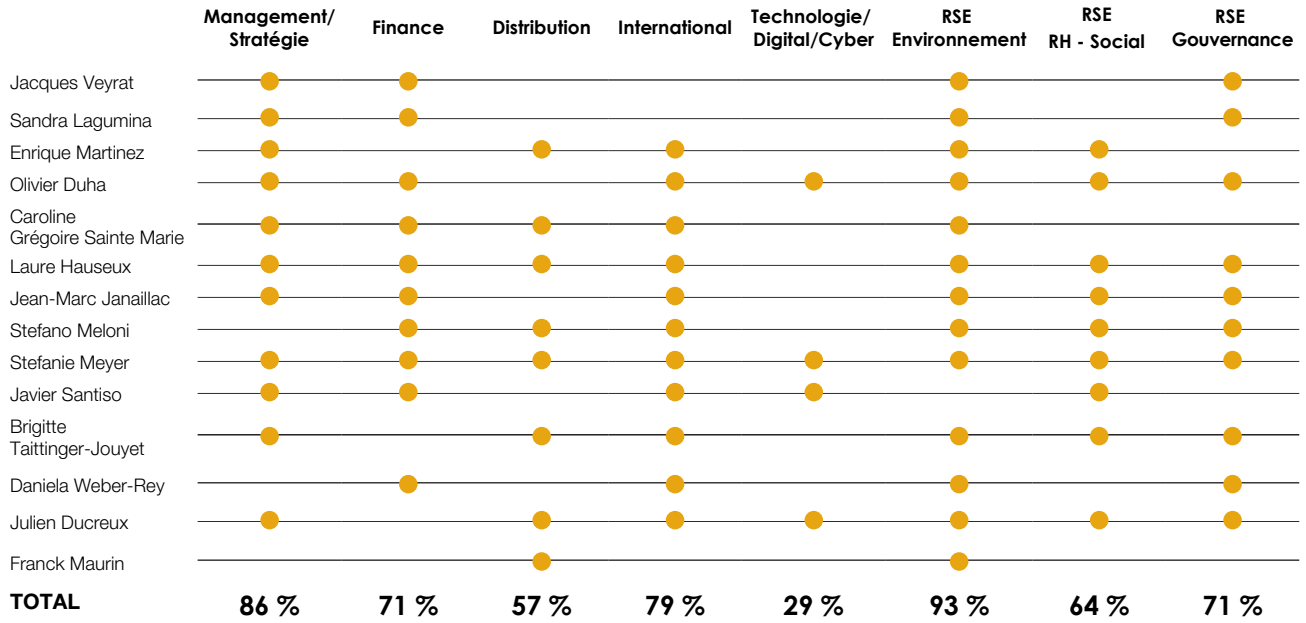
Départs	Nominations	Ratification	Renouvellements
	<ul style="list-style-type: none"> Stefano Meloni (nomination provisoire par le CA du 26 février 2025) 	Stefano Meloni (ratification par l'AG du 28 mai 2025)	<ul style="list-style-type: none"> Jacques Veyrat (AG du 28 mai 2025) Sandra Lagumina (AG du 28 mai 2025) Caroline Grégoire Sainte Marie (AG du 28 mai 2025)

Suite au renouvellement de leurs mandats d'administrateurs par l'assemblée générale du 28 mai 2025, le conseil a approuvé le maintien de Jacques Veyrat et de Sandra Lagumina dans leurs fonctions respectives de Président et de Vice-Présidente du Conseil.

Comités




Départs	Nominations	Renouvellements
Comité des nominations et des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> Olivier Duha (membre - CA du 26/02/2025) Olivier Duha (président - CA du 26/02/2025 à compter du 17 avril 2025) 	
Comité d'audit		<ul style="list-style-type: none"> Sandra Lagumina (CA du 26/02/2025 sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AG 2025) Caroline Grégoire Sainte Marie (CA du 26/02/2025 sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AG 2025)
Comité RSES		<ul style="list-style-type: none"> Caroline Grégoire Sainte Marie (CA du 26/02/2025 sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AG 2025)

Diversité d'expérience et de compétences au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2025



Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement du mandat est soumis à l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026

Jean-Marc Janailiac

  72 ans ^(a) (26 avril 1953)
 15, rue de Poissy - Paris (75005)

Administrateur indépendant

Président du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Actions détenues au 31 décembre 2025 : **250**

Date du mandat en cours : **AG 18 mai 2022**

Date de première nomination : **23 mai 2019**

Échéance mandat en cours : **AG 2026**

Licencié en droit (1976), diplômé de l'École des hautes études commerciales (1975) et de l'École nationale d'administration (1980), Jean-Marc Janailiac dirige successivement de 1980 à 1983 le cabinet des préfectures du Finistère et du Val-d'Oise, puis il est chef de cabinet du secrétaire d'État au Tourisme de 1983 à 1984. Il dirige ensuite, de 1984 à 1987, les services français du tourisme pour l'Amérique du Nord à New York, avant de prendre la direction générale de la Maison de la France, chargée de la promotion à l'étranger du tourisme français, de 1987 à 1997. À ce titre, il est membre du conseil d'administration d'Air France de 1989 à 1994. Directeur Général adjoint, puis Directeur Général délégué d'AOM (1997-1999), Jean-Marc Janailiac intègre ensuite le groupe Maeva où il occupe les fonctions de Président-Directeur Général avant de devenir Président de l'Office de tourisme et des congrès de Paris de 2002 à 2004. De 2004 à 2012, il est Directeur Général Développement groupe de la RATP, Président-Directeur Général de RATP Développement. Jean-Marc Janailiac est Président-Directeur Général de Transdev de décembre 2012 à juin 2016, puis exerce les fonctions de Président de l'UTP (Union des transports publics et ferroviaires) de 2013 à 2015. Il a été Président-Directeur Général d'Air France KLM de 2016 à 2018. Depuis 2019, il est senior advisor de Antin Infrastructures et a été élu en décembre 2018 Président de la FNEGE (Fondation nationale pour l'enseignement de gestion des entreprises). Il est membre du conseil de surveillance de la Caisse des Dépôts et administrateur de Getlink.

Principales activités exercées hors de la Société

- Président de SAS Hermina

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025

Dans les sociétés du Groupe

Sociétés françaises

- Administrateur indépendant de Fnac Darty*
- Président du CRSES de Fnac Darty*

Sociétés étrangères

Néant.

Dans les sociétés extérieures au Groupe

Sociétés françaises

- Président de SAS Hermina
- Président de la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE)
- Administrateur de l'Association pour le droit à l'initiative économique

- Membre de la commission de surveillance, membre du comité RSES et Président du comité stratégique de la Caisse des Dépôts
- Administrateur et Président du comité d'audit et membre du comité des nominations et rémunérations de Getlink*
- Administrateur, membre du bureau et Président du Comité stratégique de l'association Article 1
- Senior advisor d'Antin Infrastructures

Sociétés étrangères

- Administrateur de Proxima (depuis octobre 2024)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Sociétés françaises

- Membre du comité stratégique de Fnac Darty* (jusqu'au 24/07/2024)
- Membre du *Strategic advisory board* de Tikehau Private Equity
- Membre du conseil de surveillance de Navya* (jusqu'en décembre 2022)

Sociétés étrangères

Néant.

(a) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

* Sociétés françaises cotées.

Daniela Weber-Rey68 ans ^(a) (18 novembre 1957)

Kronberger Strasse 49 - 60323 Frankfurt Am Main (Allemagne)

Administratrice indépendante

Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale
Membre du comité d'audit

Actions détenues au 31 décembre 2025 : **250**Date du mandat en cours : **AG 18 mai 2022**Date de première nomination : **15 décembre 2017**Échéance mandat en cours : **AG 2026**

Diplômée d'un master en droit de l'université de Columbia, New York, et de la Goethe Universität, Francfort, Daniela Weber-Rey est nommée membre du barreau de Francfort en 1984 et de New York en 1986. Pendant près de trente ans, Daniela Weber-Rey est successivement avocate et *partner* au sein du cabinet Puender Volhard & Weber, puis du cabinet Clifford Chance, conseil auprès de différents organismes européens et, pendant cinq ans, membre du conseil d'administration de BNP Paribas. Elle était membre de la Commission gouvernementale du *German Corporate Governance Code* jusqu'en 2020 et membre du Board de l'European Corporate Governance Institute jusqu'en 2021. Elle est membre du conseil de l'*Université Franco-Allemande* (UFA), membre du conseil du *Leibniz Institute for Financial Research SAFE*, membre du conseil de l'*Institut Max Planck Brain* ainsi que membre du conseil des *Archives littéraires allemandes de Marbach*. Elle était jusqu'au 30 juin 2023 membre du conseil de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH. Entre 2013 et 2016, Daniela Weber-Rey a rejoint la Deutsche Bank AG en tant que *Chief Governance Officer et Deputy Global Head of Compliance*. Elle est élevée au rang de chevalier de la Légion d'honneur en 2010 pour son engagement en faveur des relations franco-allemandes et au rang d'officier de l'ordre des Arts et des Lettres en 2021 pour son engagement pour la collaboration culturelle entre l'Allemagne et la France. Daniela Weber-Rey est également chargée de cours depuis plusieurs années, à la *Frankfurt School for Finance and Management* pour le « programme d'excellence pour les conseils de surveillance » sur les thèmes de la gouvernance d'entreprise, de la durabilité/RSE et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Elle participe également régulièrement à des conférences sur ces sujets (table ronde « La gouvernance d'entreprise à l'ère du changement climatique » Climate Tech Right, l'« Impact de l'IA pour la gouvernance d'entreprise » Université de Dusseldorf).

Principales activités exercées hors de la Société

Néant.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025

Dans les sociétés du Groupe

Sociétés françaises

- Administratrice indépendante de Fnac Darty*
- Membre du CRSES de Fnac Darty*
- Membre du comité d'audit de Fnac Darty*

Sociétés étrangères

Néant.

Dans les sociétés extérieures au Groupe

Sociétés françaises

Néant.

Sociétés étrangères

- Membre du conseil de l'Université Franco-Allemande (UFA)
- Membre du conseil du *Leibniz Institute for Financial Research SAFE*
- Membre du *Board of Trustees* de l'Institut Max Planck pour la recherche sur le cerveau

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Sociétés françaises

- Membre du conseil d'administration de BNP Paribas*

Sociétés étrangères

- Administratrice et membre du comité des risques et du comité d'audit de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG / GmbH (Düsseldorf)
- *Board Member* de l'*European Corporate Governance Institute* (Bruxelles)

(a) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

* Sociétés françaises cotées.

Informations sur le capital social

4.1 – Le capital

4.1.1 Capital social émis et capital social autorisé mais non émis

Le capital social de la Société s'élève à 29 682 146 euros au 31 décembre 2025 et à 29 682 146 au 28 février 2026, divisés en autant d'actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, représentent autant de droits de vote théoriques et 29 102 696 droits de vote réels au 31 décembre 2025 et 29 102 696 droits de vote réels au 28 février 2026.

Il est précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote réels correspond aux actions auto-détenues et privées du droit de vote. La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

Le tableau ci-dessous présente les délégations et autorisations financières qui ont été consenties par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société des 24 mai 2023 et 28 mai 2025.

Date de l'assemblée générale N° de résolution	Délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2025	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Rachats d'actions et réduction du capital social		
28 mai 2025 19 ^e résolution	Autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce Durée (échéance) : 18 mois à compter de l'AG Montant maximal : 10 % du nombre d'actions composant le capital social Prix maximum par action : 80 € Montant maximum de l'opération : 237.457.120 € Suspension en période d'offre publique	Voir 6.2.3.1
28 mai 2025 20 ^e résolution	Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues Durée (échéance) : 26 mois, compter de l'AG Plafond individuel : 10 % du capital social par 24 mois	Voir 6.2.3.2
Émission de titres		
28 mai 2025 22 ^e résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : Actions : 14,8 M€ ^(a) Titres de créance : 296 M€ ^(a) Suspension en période d'offre publique	Néant
28 mai 2025 23 ^e résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité facultatif par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : Actions : 2,96 M€ ^(b) Titres de créance : 296 M€ ^(a) Suspension en période d'offre publique	Néant
28 mai 2025 24 ^e résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : Actions : 2,96 M€ et dans la limite de 20 % du capital par an ^(c) Titres de créance : 296 M€ ^(a) Suspension en période d'offre publique	Néant
28 mai 2025 26 ^e résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : Actions : 10 % du capital social au jour de l'AG ^(c) Titres de créance : 296 M€ ^(a) Suspension en période d'offre publique	Néant

Date de l'assemblée générale N° de résolution	Délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2025	Utilisation au cours de l'exercice 2025
28 mai 2025 21 ^o résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 14,8 M€ ^(d) Suspension en période d'offre publique	Néant
28 mai 2025 25 ^o résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) et plafonds fixés par l'assemblée Suspension en période d'offre publique	Néant
Émission réservée aux salariés et aux dirigeants		
28 mai 2025 27 ^o résolution	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Durée (échéance) : 26 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 1 484 000 € ^(d)	Néant
28 mai 2025 28 ^o résolution	Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 38 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 5 % du capital social au jour de l'attribution ^(e)	Néant
24 mai 2023 29 ^o résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées Durée (échéance) : 38 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 0,5 % du capital social au jour de l'attribution ^(d)	0,03 %
24 mai 2023 30 ^o résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société Durée (échéance) : 38 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 2 % du capital social au jour de l'attribution ^(d)	0,04 %
28 mai 2025 29 ^o résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 38 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 5 % du capital social au jour de l'attribution ^(f)	1,71 %
28 mai 2025 30 ^o résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 38 mois à compter de l'AG Plafond individuel : 5 % du capital social au jour de l'attribution ^(g)	Néant

(a) L'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital s'imputent sur ce plafond global d'augmentation de capital. Plafond commun pour les titres de créance.

(b) Plafond commun d'augmentation de capital sans DPS de 2,68 millions d'euros sur lequel s'imputent les plafonds visés au (c) et qui s'impute sur le plafond global visé au (a).

(c) Imputation sur le plafond commun d'augmentation de capital visé au (b).

(d) Imputation sur le plafond global visé au (a).

(e) Sous-plafond pour les stock-options attribuées aux dirigeants mandataires : 0,6 % du capital au sein du plafond commun avec le plafond en matière d'attribution gratuite d'actions prévu à la 29^{ème} résolution.

(f) Imputation sur le plafond en matière de stock-options prévu à la 28^o résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025, et sur le plafond en matière d'attributions gratuites d'actions prévu à la 30^o résolutions de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et sur (a). Sous-plafond pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux : 0,6 % du capital au sein du plafond, commun avec le plafond en matière de stock-options prévu à la 28^o résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

(g) Plafond commun aux autorisations en matière de stock-options prévu à la 28^o résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et d'attribution gratuite d'actions prévu à la 29^o résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025, étant précisé que ce plafond s'imputera sur (a).

M€ : millions d'euros

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2026

— À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- 3) Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- 4) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention,
- 6) Renouvellement de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC en qualité d'administrateur,
- 7) Renouvellement de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur,
- 8) Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration,
- 9) Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration,
- 10) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
- 11) Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- 12) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration,
- 13) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général,
- 14) Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

— À caractère extraordinaire

- 15) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 16) Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées,
- 17) Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées,
- 18) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 19) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 20) Mise en harmonie de l'article 22 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale,
- 21) Pouvoirs pour les formalités.

Exposé des motifs et projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2026

– À caractère ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

Objectifs des résolutions 1 à 4

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Fnac Darty de l'exercice 2025 qui se traduisent par un bénéfice de 5 539 122,58 euros.

La **2^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Fnac Darty de l'exercice 2025 qui se soldent par une perte (part du groupe) de 145 612 256,63 euros.

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'approuver le montant global des dépenses et des charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement s'élevant à 35 897 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 12 970 euros, mentionnés dans l'Annexe aux comptes annuels.

La **4^{ème} résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025, soit la somme de 5 539 122,58 euros, de la façon suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	5 539 122,58 €
Report à nouveau	210 204 525,79 €

Affectation

Réserve légale	190 356,80 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	29 682 146,00 €
Report à nouveau	185 871 145,57 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du

contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 % et, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

Ce dividende serait payable le 3 juin 2026 et le détachement du coupon interviendrait le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29 682 146 actions composant le capital social au 25 février 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
	37 620 594,20 € ^(a)		
2022	Soit 1,40 € par action	-	-
	12 500 360,10 € ^(a)		
2023	Soit 0,45 € par action		
	29 682 146 € ^(a)		
2024	soit 1,00 € par action		

(a) Compte non tenu des ajustements dus à la variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions existant à la date d'arrêté de la résolution.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2025 figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 est accessible sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique

« Investisseurs »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025.

➤ Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 5 539 122,58 euros.

➤ Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 145 612 256,63 euros.

➤ Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 35 897 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 12 970 euros, mentionnés dans l'Annexe aux comptes annuels.

➤ Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	5 539 122,58 €
Report à nouveau	210 204 525,79 €
Affectation	
Réserve légale	190 356,80 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	29 682 146,00 €
Report à nouveau	185 871 145,57 €

L'assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29 682 146 actions composant le capital social au 25 février 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
	37 620 594,20 € ^(a)		
2022	Soit 1,40 € par action	-	-
	12 500 360,10 € ^(a)		
2023	Soit 0,45 € par action		
	29 682 146 € ^(a)		
2024	Soit 1,00 € par action		

(a) Compte non tenu des ajustements dus à la variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions existant à la date d'arrêt de la résolution.

Conventions réglementées

➤ Objectifs de la résolution 5

La **5^{ème} résolution** a pour objet de proposer à l'assemblée générale d'approuver la convention réglementée mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette convention porte sur la conclusion, le 25 janvier 2026, entre Fnac Darty et EP FR HoldCo, en présence d'EP Group, d'un contrat intitulé Tender Offer Agreement, ayant pour objet d'organiser la coopération entre Fnac Darty et EP FR HoldCo dans le cadre du projet d'offre publique d'achat en numéraire qui a vocation à être déposée par ce dernier.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en assemblée et qui figure sur le site de la Société. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

➤ Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention

L'assemblée générale statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Mandats d'administrateurs

➤ Objectifs des résolutions 6 et 7

Au titre des **6^{ème} et 7^{ème} résolutions**, et au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société, dans le conseil d'administration et les comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant en section 3.1.3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel publié sur le site Internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Investisseurs »), il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats de **Monsieur Jean-Marc Janaillac** (résolution 6) et de **Madame Daniela Weber-Rey** (résolution 7), pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à la faculté prévue par l'article 12 des statuts autorisant la nomination d'administrateurs pour une durée réduite de deux ou trois années afin de permettre le maintien de l'échelonnement des mandats.

Cette durée permettrait d'assurer un échelonnement équilibré et maîtrisé des mandats au sein du conseil d'administration, garantissant à la fois continuité et stabilité de la gouvernance, tout en conservant la capacité d'adaptation nécessaire face aux évolutions possibles de l'environnement de la Société notamment sa structure actionnariale.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Marc Janaillac et Madame Daniela Weber-Rey sont considérés comme indépendants (le respect des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2026 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). A cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Jean-Marc Janaillac et Madame Daniela Weber-Rey n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Monsieur Jean-Marc Janaillac est président du Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Madame Daniela Weber-Rey est membre du Comité d'audit et du Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale et sous réserve de votre vote favorable, le conseil d'administration resterait composé de quatorze membres dont huit membres indépendants, deux membres représentant les salariés et six femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil et avec l'obligation légale s'agissant de la quotité hommes/femmes représentée au conseil, à savoir au moins 40% de chaque sexe.

Les informations concernant Monsieur Jean-Marc Janaillac et Madame Daniela Weber-Rey figurent pages 19 et 20.

➤ Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Jean-Marc Janaillac en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marc Janaillac, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

➤ Septième résolution

Renouvellement de Madame Daniela Weber-Rey en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Daniela Weber-Rey en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

🚩 Objectifs des résolutions 8 à 10

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée (résolutions 8 à 10) :

- Par la **8^{ème} résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- Par la **9^{ème} résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du conseil d'administration ;
- Par la **10^{ème} résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.1.

🚩 Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, sections 3.3.1.1 et 3.3.1.4.

🚩 Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, sections 3.3.1.1 et 3.3.1.2.

🚩 Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, sections 3.3.1.1 et 3.3.1.3.

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

🚩 Objectifs de la résolution 11

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée, par le vote de la onzième résolution, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.

🚩 Onzième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2, étant précisé que des résolutions spécifiques portant sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président et au Directeur Général sont soumises au vote.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Veyrat, Président du conseil d'administration, et à Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général

➤ Objectifs des résolutions 12 et 13

Objectifs de la douzième résolution (say on pay ex post de Monsieur Jacques Veyrat)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Veyrat Président du conseil d'administration, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 dans sa quatorzième résolution.

Ces éléments détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.1 sont présentés ci-dessous :

Pour l'exercice 2025, la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration a été fixée à 200 000 euros bruts, inchangée depuis 2017.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de 2025 à Monsieur Jacques Veyrat s'élève à 200 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Monsieur Jacques Veyrat n'a bénéficié d'aucune autre rémunération ni avantage.

Objectifs de la treizième résolution (say on pay ex post de Monsieur Enrique Martinez)

Par le vote de la treizième résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique Martinez Directeur Général, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 dans sa quinzième résolution. Ces éléments détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.2 sont présentés ci-après :

Rémunération fixe 2025

Pour l'exercice 2025, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a été fixée à 800 000 euros bruts, comme précisé dans la section 3.3.1.3 du document d'enregistrement universel 2025.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Enrique Martinez au titre de son mandat de Directeur Général s'élève à 800 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Rémunération variable annuelle 2024 versée en 2025

Le montant de la rémunération variable annuelle attribué au Directeur Général au titre de 2024 s'élevait à 920 083 euros bruts versés au cours de l'exercice écoulé (montant soumis au vote).

Ce montant a été versé en mai 2025, postérieurement à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2025, et ce conformément aux dispositions applicables. Il est rappelé que le taux d'atteinte global de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 était de 81,79 % du potentiel maximum.

25% de ce montant correspond à une acquisition de 9 534 actions sur les 11 657 actions attribuées par le conseil d'administration du 22 février 2024 en vue de permettre le versement en actions de la rémunération variable annuelle 2024. Pour mémoire, cette attribution de 11 657 actions a été valorisée avec un cours de référence de 24,128€, soit la moyenne des 20 cours de clôture précédant le conseil d'administration du 22 février 2024.

Ces actions de performance acquises sont soumises à une obligation de conservation de deux ans pour leur intégralité, puis d'un minimum de titres jusqu'à la cessation de fonction conformément aux obligations de conservation et de détention d'actions applicables aux mandataires sociaux.

Rémunération variable annuelle 2025 (à verser en 2026 après l'assemblée générale du 27 mai 2026 sous condition de son vote favorable).

Les critères du variable individuel de l'année 2025 sont précisés dans la section 3.3.1.3 du document d'enregistrement universel 2024.

Chacun des critères composant la rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif (économiques, financiers, ou de responsabilité sociale et environnementale) est mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année concernée. Les critères qualitatifs sont évalués lors de ce même conseil sur la base de l'appréciation réalisée par le comité des nominations et des rémunérations.

Le résultat opérationnel courant hors Unieuro s'élève à 170 millions à fin 2025 : L'objectif de ROC Groupe hors Unieuro se situe entre le seuil et la cible et est atteint à 88,1 %. Le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 58,33 % de la rémunération maximum attachée à ce critère. Ce résultat reflète notamment la moindre performance de la France au quatrième trimestre qui n'a pas été compensée par la progression du Reste de l'Europe.

Le résultat opérationnel courant d'Unieuro à fin 2025 est en ligne avec l'objectif de multiplier par 3 le ROC de l'Italie à horizon 2030. L'objectif se situe au-dessus de la cible et est atteint à 110,4 %. Le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 89,6 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Le Groupe a généré un cash-flow libre opérationnel de 145 millions d'euros en 2025, en ligne avec 2024 retraité des cessions immobilières. L'objectif se situe entre le seuil et la cible et est atteint à 74,4 %. Le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 49,24 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Avec un chiffre d'affaires de 10 330 millions d'euros réalisé en 2025, le Groupe démontre encore une fois la puissance et la singularité de son modèle omnicanal et sa capacité à surperformer le marché dans un contexte particulièrement difficile dans le secteur de la distribution avec une tension forte sur le pouvoir d'achat des ménages. L'objectif se situe entre l'objectif seuil et l'objectif cible et est atteint à 98,9 %. Le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 63,2 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

À nouveau en forte croissance par rapport à 2024, l'objectif de *Net Promoter Score* a été dépassé et se situe au-dessus du plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 105,50 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Après validation en comité d'audit du 23 février 2026, le niveau de réduction des émissions scope 1 et 2 depuis 2019 a baissé de -2,47% en 2025 en regard du niveau déjà atteint en 2024. De ce fait, l'objectif de réduction des émissions scope 1 et 2 du Groupe atteint le seuil et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère a été établi à 53,4 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

L'objectif lié à l'engagement des salariés a été dépassé avec une nouvelle progression de l'indicateur mesuré auprès des salariés. Ces résultats sont les fruits de l'analyse des résultats mensuels des sondages effectués auprès des salariés du Groupe et des actions concrètes qu'ils permettent. Le résultat se situe au-dessus du plafond et est atteint à 104,7 %. Le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil d'administration du 25 février 2026. Pour rappel 3 critères avaient été fixés au titre du variable qualitatif :

- la construction et le lancement du plan stratégique 2025-2030 découlant des grandes orientations données par le conseil (à hauteur de 40 % du variable qualitatif) ;
- la réalisation du plan de performance, la gestion des coûts, de la productivité et la poursuite du développement de la politique services (à hauteur de 30 % du variable qualitatif) ;
- la qualité du climat social, et la qualité de l'intégration de notre filiale Unieuro mesurée par le taux de rétention de son management (à hauteur de 30 % du variable qualitatif).

Le conseil d'administration, tenant compte des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a reconnu la qualité du travail effectué par Monsieur Enrique Martinez sur l'ensemble de ces objectifs.

- salué la qualité du travail effectué sur le lancement et la communication du plan *Beyond everyday* et son accueil favorable par le marché et les salariés : il a attribué un taux de 100% d'atteinte sur ce critère.
- reconnu l'atteinte presque à l'objectif du plan de performance et l'excellente performance 2025 de la politique services dont les objectifs ont été largement dépassés et attribué un taux de 100% d'atteinte sur ce critère.

- relevé un climat social de bon niveau qui s'est traduit notamment par la signature de nombreux accords au sein du groupe en 2025 dans un environnement économique toujours contraint et de réorganisation de certains périmètres. En outre, il a observé, à la fois le bon niveau du e-NPS (mesure mensuelle de la satisfaction des collaborateurs) et le très bon taux de rétention des cadres de Unieuro sur cette première année d'intégration au groupe et a attribué un taux de 100 % d'atteinte sur ce critère.

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a évalué les critères qualitatifs avec un taux d'atteinte de 100 %.

Ainsi, le taux d'atteinte global du variable 2025 est de 71,6 % du potentiel maximum et le montant attribué au titre de 2025 s'élève à 805 684 euros bruts (montant soumis au vote).

75% de ce montant sera versé en numéraire. 25% de ce montant correspond à une acquisition de 6 386 actions sur les 8 917 actions attribuées par le conseil d'administration du 28 mai 2025 en vue de permettre le versement en actions de la rémunération variable annuelle 2025. Pour mémoire, cette attribution d'actions a été valorisée avec un cours de référence de 31,542 euros, soit la moyenne des 20 cours de clôture précédant le conseil d'administration du 28 mai 2025 (soit une valorisation comptable de 201 427€).

Les actions de performance qui seront ainsi acquises seront soumises à une obligation de conservation de deux ans pour leur intégralité, puis d'un minimum de titres jusqu'à la cessation de fonction conformément aux obligations de conservation et de détention d'actions applicables aux mandataires sociaux.

En effet, le Directeur Général devra se conformer à l'obligation de conservation prévue par le conseil d'administration qui, conformément aux articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, a décidé lors de sa séance du 22 février 2024 et revue dans ses séances du 26 février 2025 et 25 février 2026 que :

- les dirigeants mandataires sociaux conservent au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 10 %, tel que cela résulte de la décision du conseil d'administration en date du 23 février 2023 renouvelée annuellement et encore le 25 février 2026, dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique Martinez a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Il est du reste précisé qu'à la connaissance de la Société aucun instrument de couverture n'a été mis en place par Monsieur Enrique Martinez tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle en numéraire et sous forme d'actions gratuites est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2026 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Enrique Martinez.

Rémunération de long terme, options d'actions et actions de performance

Le Directeur Général est éligible aux plans d'intéressements long terme attribués par le conseil d'administration pouvant prendre la forme de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, ou de plans débouclés en numéraire sous conditions de performance.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la valeur d'attribution de ces plans telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 est proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, et est plafonnée pouvant représenter au maximum 50 % de la rémunération globale (cette rémunération globale est égale à la somme de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable maximum, et de la rémunération de long terme), conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 dans sa quinzième résolution. Elle est déterminée par le conseil d'administration au regard des pratiques du marché conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale.

Actions de performance attribuées durant l'exercice au Directeur Général au titre de la rémunération de long terme

Le conseil d'administration du 28 mai 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 dans sa 29^{ème} résolution à caractère extraordinaire, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération de long terme sous forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

Cette mise en œuvre est effectuée pour l'ensemble des managers éligibles aux dispositifs d'intéressement long terme mis en place chaque année.

Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (28 mai 2025 – 27 mai 2028), sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées :

- pour 25 %, à la réalisation de conditions de performance boursière mesurées en 2028 par les deux critères suivants représentant chacun 12,5 % du plan :
 - le Total Shareholder Return (TSR) de la Société, comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, apprécié en prenant en compte la performance boursière entre le début du plan (les 60 jours de bourse précédant le 1^{er} mai 2025) et le terme du plan (les 60 jours de bourse précédant le 1^{er} mai 2028),
 - la croissance du cours de bourse de la Société appréciée de manière identique au critère précédant, mais de manière absolue, sans comparaison avec un panel de sociétés ;
- pour 50 %, à la réalisation de conditions de performance financière mesurées en 2028 par les deux critères suivants représentant chacun 25 % du plan :
 - le cash-flow libre apprécié en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2025 à 2027,
 - le chiffre d'affaires apprécié en prenant en compte le chiffre d'affaires moyen du Groupe des exercices 2025 à 2027 ;
- pour 25 %, à la réalisation de conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise mesurées en 2028 par les deux critères suivants représentant chacun 12,5 % du plan :
 - la mixité des instances dirigeantes avec le taux de féminisation du Leadership Group apprécié en prenant en compte le taux mesuré en 2027,
 - la réduction des émissions de CO₂ appréciée sur le périmètre groupe (hors Unieuro) en prenant en compte le niveau des émissions de CO₂ du Groupe en 2027 comparé au niveau des émissions en 2019.

À l'échéance du 28 mai 2028, 81 394 actions, représentant 0,27 % du capital social, peuvent être ainsi acquises. La valorisation des montants bruts à la date d'attribution, tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des actions gratuites attribuées en 2025, est de 1 875 008 euros. Cette valorisation, pour les éléments de marché, a été calculée selon la méthode Monte-Carlo avec un cours de Bourse de référence égal à 30,05 euros par action (cours du premier jour d'acquisition, le 28 mai 2025). Pour les éléments hors marché, la valorisation a été calculée sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. En ce qui concerne le critère de TSR relatif, l'objectif cible pour la Société est de se situer dans le premier quartile. De plus, aucune action n'est acquise en cas de performance inférieure à la performance médiane du panel de sociétés du secteur de la distribution grand public durant la période mesurée.

Les conditions de performance du plan d'actions de performance sont détaillées ci-dessous :

	Poids du critère	Par critère, % actions acquises sous le seuil	Par critère, % actions acquises au seuil	Par critère, % actions acquises à la cible	Objectif seuil	Objectif cible
TSR relatif	12,50 %	0,00 %	6,25 %	12,50 %	Médiane	1 ^{er} quartile
Croissance du cours de bourse	12,50 %	0,00 %	0,00 %	12,50 %	0 %	Cible
Cash-flow libre	25,00 %	0,00 %	12,50 %	25,00 %	83 % de la cible	Cible
Chiffre d'affaires	25,00 %	0,00 %	12,50 %	25,00 %	98 % de la cible	Cible
Féminisation du Leadership Group	12,50 %	0,00 %	6,25 %	12,50 %	92 % de la cible	Cible
Réduction des émissions de CO ₂	12,50 %	0,00 %	6,25 %	12,50 %	83 % de la cible	Cible
SOMME	100,00 %	0,00 %	43,75 %	100,00 %		

Panel du TSR : Kingfisher, Currys, Best Buy, WH Smith, Carrefour, Maison du monde, Ceconomy, Fnac Darty.

Actions de performance attribuées définitivement durant l'exercice au Directeur Général

Pour rappel, en 2022, 48 316 actions gratuites à l'échéance du 17 mai 2025 ont été attribuées à Enrique Martinez dans le cadre du Plan n° 7 2022.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée :

- pour 25 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société, comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public ;
- pour 50 % à une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre ;
- pour 15 % à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en prenant en compte l'amélioration du score de durabilité ; et
- pour 10 % à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en prenant en compte la réduction des émissions de CO₂.

Le TSR est mesuré en 2025 au titre de la période 2022-2024 pour l'ensemble de la période. Le niveau moyen de cash-flow libre est apprécié en 2025 après la publication des résultats annuels 2024 du Groupe, en prenant en compte la moyenne du cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2022, 2023 et 2024 pour l'ensemble de la période, et la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise est appréciée en prenant en compte la croissance du score de durabilité du Groupe lors des exercices 2022, 2023 et 2024 pour l'ensemble de la période et la réduction des émissions de CO₂ du Groupe lors des exercices 2022, 2023 et 2024 pour l'ensemble de la période.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan en prenant en compte la performance sur l'ensemble de la période. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites comportant une tranche unique est soumise par ailleurs à une condition de présence de trois ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025).

Le Total Shareholder Return (TSR) a été mesuré en 2025 au titre de la période 2022-2024. L'objectif pour cette période a été partiellement atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer au 1^{er} quartile du panel de sociétés du secteur de la distribution grand public soit la 2^{ème} place. Le résultat se situe à la médiane du panel soit la 5^{ème} place et permet d'atteindre le seuil de déclenchement. Ainsi, le taux d'acquisition est de 50 % pour ce critère.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles induites par la crise économique et géopolitique qui a impacté de façon extraordinaire l'activité de l'entreprise avec notamment un environnement inflationniste particulièrement élevé en 2022, le conseil d'administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 22 février 2024, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé, dans le respect des règles juridiques et du Code AFEP-MEDEF, la modification de la mesure d'une condition de performance interne des dispositifs d'intéressement long terme attribués en 2022, pour l'ensemble des bénéficiaires, y compris le dirigeant mandataire social.

En effet, dans ce contexte, Fnac Darty a présenté en 2022 un cash-flow légèrement négatif alors qu'il était historiquement autour de 180 millions d'euros. Ce niveau de performance a depuis été retrouvé en 2023 démontrant ainsi le caractère atypique de 2022.

Afin d'éviter que l'impact de la crise économique sur l'année 2022 n'affecte de manière disproportionnée les plans d'intéressement long terme en cours dans leur ensemble, ce qui d'une part irait à l'encontre des objectifs de motivation des managers clés et d'alignement de leurs intérêts long terme avec ceux des actionnaires, et d'autre part ne reconnaîtrait pas la très forte mobilisation des équipes de Fnac Darty à l'origine de la bonne résilience du Groupe enregistrée jusqu'à présent, le conseil d'administration a décidé d'apporter les modifications ciblées suivantes concernant exclusivement les plans d'actions de performance attribués en 2022.

L'acquisition définitive de ces actions de performance était subordonnée notamment à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre moyen apprécié, en ce qui concerne le plan attribué en 2022, pour l'ensemble de la période d'acquisition, en 2025 en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2022, 2023 et 2024.

Afin de limiter l'impact de cette crise, l'année 2022 sera neutralisée lors de la mesure de la performance de cash-flow de l'ensemble de la période de chacun des plans. En conséquence, le nombre d'actions initialement attribuées au titre de ce critère sera réduit d'un tiers, pour prendre en compte cette modification relative à l'année 2022.

Ainsi, le niveau moyen de cash-flow libre a été apprécié en 2025 sur les exercices 2023 et 2024. Avec un cash-flow libre moyen sur la période de 189,6 millions d'euros, l'objectif mesuré en 2025 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % de 2/3 des actions attribuées au titre de ce critère.

La performance extra-financière de Fnac Darty a été appréciée en 2025 à la fois sur la croissance du score de durabilité qui est passé de 114 en 2021 à 133 en 2024 ainsi que sur la réduction des émissions de CO₂ qui a baissé significativement. Les résultats se situent au-dessus des objectifs cibles. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ces deux critères.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, Enrique Martinez a acquis 70,83 % des actions gratuites initialement attribuées en 2022, soit 34 226 actions pour une valeur brute d'acquisition de 1 134 591,90 euros, valorisées à 33,15 euros par action, cours d'ouverture de Fnac Darty du 19 mai 2025.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique Martinez a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Il est du reste précisé qu'à la connaissance de la Société aucun instrument de couverture n'a été mis en place par Monsieur Enrique Martinez tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Rémunération exceptionnelle

Pour rappel, l'acquisition d'Unieuro en 2024 a représenté une étape stratégique majeure et clé dans le développement du Groupe en permettant de consolider la présence de Fnac Darty en Europe tout en offrant un important potentiel de synergies opérationnelles avec un acteur dont la vision et les ambitions stratégiques sont convergentes.

En effet, la finalisation de cette opération, conforme à la feuille de route stratégique du Groupe, présente une forte création de valeur pour les actionnaires : la diversification géographique des activités, l'optimisation des conditions d'achats avec un potentiel significatif de synergies, des leviers de performance croisés des deux sociétés notamment sur le digital et l'omnicanalité et un accroissement attendu du bénéfice net par action.

Dès lors que cette opération constitue, conformément à la section 3.3.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023, une opération majeure pour le Groupe et que la rémunération variable au titre de 2024 au titre du mandat de Directeur Général ne récompensait aucunement cette contribution exceptionnelle et stratégique, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a proposé de verser une rémunération exceptionnelle de 500 000 euros au Directeur Général (montant inférieur au plafond de 100 % de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable annuelle maximum prévu à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires de mai 2024) et de verser cette rémunération exceptionnelle pour une première partie (250 000 euros bruts) en 2025 (versée en juin) et pour une seconde partie (250 000 euros bruts) en janvier 2026 sous réserve d'absence de départ volontaire du directeur général avant cette date.

Il est rappelé que cette rémunération exceptionnelle de 500 000 euros attribuée au titre de 2024 a été approuvée au titre de l'article L.22-10-34 du Code de commerce par l'assemblée générale du 28 mai 2025. Le premier montant de 250 000€ brut versé en juin 2025 postérieurement à l'approbation de l'assemblée est soumis au vote au titre des éléments de rémunération versés en 2025.

Autres avantages

Monsieur Enrique Martinez bénéficie en 2025 d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non-salariés pour laquelle des cotisations ont été réglées pour un montant de 15 282 euros (élément soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Enrique Martinez dispose en 2025 au titre de son mandat de Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 5 481 euros (valorisation comptable – élément soumis au vote).

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique Martinez au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts (PERO), dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de son mandat de Directeur Général en 2025 s'élève à 12 967 euros.

Régime de prévoyance

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique Martinez au régime de prévoyance dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations payées par l'entreprise au titre de son mandat de Directeur Général en 2025 s'élève à 11 894 euros.

Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur

À l'occasion du renouvellement de son mandat proposé au vote des actionnaires à l'assemblée générale du 24 mai 2023, le conseil d'administration du 23 février 2023, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de permettre à Monsieur Enrique Martinez de percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur conformément aux règles applicables aux administrateurs.

Monsieur Enrique Martinez a donc perçu 55 510 euros (montant soumis au vote) au titre de son mandat d'administrateur au titre de 2025.

En sus, Monsieur Enrique Martinez a perçu au titre de 2025, 170 500 euros au titre de ses mandats d'administrateurs et président du conseil de Unieuro d'une part, et 19 444 euros au titre de son mandat d'administrateur de Pontis d'autre part.

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Enrique Martinez sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique Martinez percevra de manière échelonnée pendant sa durée, une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2025.

Cet engagement a été mis en place par le conseil d'administration du 17 juillet 2017 et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018. Il a été modifié par le conseil d'administration du 20 février 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2018. Cette modification a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence (et en dehors de la retraite), il n'est pas prévu de verser à Monsieur Enrique Martinez une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonction.

➤ Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Veyrat Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Veyrat Président du conseil d'administration, détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.1 et présentés dans l'exposé des motifs.

➤ Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique Martinez Directeur Général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique Martinez Directeur Général, détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.2 et présentés dans l'exposé des motifs.

Rachat d'actions

7 Objectifs de la résolution 14

L'autorisation, accordée le 28 mai 2025 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 27 novembre 2026, nous vous proposons, au titre de la **14^{ème} résolution**, d'autoriser le conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, à un prix maximum d'achat fixé à 60 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 178 092 840 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourraient être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourrait détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital.

Utilisation du programme de rachat d'actions en 2025 :

● Rachats au titre du contrat de liquidité

La mise en œuvre du contrat de liquidité et de surveillance de marché, portant sur les actions ordinaires Fnac Darty, conforme à la pratique admise par la réglementation, a été confié à BNP Paribas Financial Markets à compter du 1^{er} février 2024.

Au cours de l'exercice 2025, 541 729 actions ont été achetées au prix moyen de 29,34 euros et 596 864 actions ont été vendues au prix moyen de 29,66 euros.

En date de valeur 31 décembre 2025, 39 484 actions représentant 0,13% du capital et 745 697 euros figuraient au compte de liquidité.

Depuis le 26 janvier 2026, date de l'annonce du projet d'offre d'acquisition par EP Group portant sur l'ensemble des titres Fnac Darty, le contrat de liquidité a été suspendu.

● Rachats au titre du programme de rachat d'actions

Le 11 juin 2025, Fnac Darty a confié à Natixis la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 5 millions d'euros. Ce programme a pour objectif d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.

Le 23 juillet 2025, Fnac Darty a signé un avenant portant le montant maximum à acheter à 10 millions d'euros.

Ce mandat a pris fin le 4 septembre 2025, date à laquelle 320 019 actions ont été acquises au prix moyen de 31,25 euros pour un montant total de 9 999 973 euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, 352 126 actions ont été remises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions auto-détenues au titre du programme de rachat en contrepartie d'actions gratuites s'élève à 537 615 actions représentant 1,8 % du capital.

7 Quatorzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 mai 2025 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admises par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, et la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 178 092 840 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

– À caractère extraordinaire

Autorisation au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

7 Objectifs de la résolution 15

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (résolution 14), il vous est également demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déciderait, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de cette assemblée.

7 Quinzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à la réglementation en vigueur, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées

7 Objectifs de la résolution 16

Dans la **seizième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à procéder en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'un plan annuel, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Fnac Darty que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourrait porter sur plus de 0,5% du capital de la Société au jour de la décision d'attribution étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée du 28 mai 2025 et qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le conseil d'administration fixerait :

- le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société;
- le pourcentage d'actions attribuées gratuitement que les bénéficiaires devraient conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive sans pouvoir être inférieure à un an ;
- la durée minimale de conservation à compter de l'attribution définitive des actions qui ne pourrait être inférieure à deux ans ;
- sachant que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourrait être inférieure à trois ans ;

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

Il est précisé que la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- d'ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition le nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- de mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste de bénéficiaires des actions,
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - c) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa vingt-neuvième résolution. Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que cette autorisation est sans effet sur les autres autorisations en matière d'attribution gratuite d'actions en cours.

7 Seizième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société Fnac Darty, dans le cadre d'un plan annuel ;
- 2) décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Fnac Darty que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 3) décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée du 28 mai 2025 et qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;
- 4) rappelle que le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, fixer un pourcentage d'actions attribuées gratuitement que les bénéficiaires doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 5) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
- 6) décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions qui ne pourra être inférieure à deux ans ;
- 7) précise que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à trois ans ;
- 8) décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles ;
- 9) autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- 10) autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- 11) prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
- 12) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste de bénéficiaires des actions,
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - c) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales
- 13) fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa vingt-neuvième résolution.

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

Objectifs de la résolution 17

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à procéder en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'un plan annuel, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) tant de la société Fnac Darty que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce excluant expressément les mandataires sociaux de la société et des sociétés liées.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux bénéficiaires désignés - salariés de la société ou de sociétés liées - en vertu de la présente autorisation ne pourrait porter sur plus de 2% du capital de la Société au jour de la décision d'attribution étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée du 28 mai 2025 et qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le conseil d'administration :

- fixerait la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive sans pouvoir être inférieure à un an ;
- pourrait imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions,
- sachant que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourrait être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

Il est précisé que la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- d'ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition le nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- de faire usage des autorisations données ou qui seraient données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- De mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste de bénéficiaires des actions,
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - c) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa trentième résolution. Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que cette autorisation est sans effet sur les autres autorisations en matière d'attribution gratuite d'actions en cours.

7) Dix-septième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société Fnac Darty, dans le cadre d'un plan annuel ;
- 2) décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) tant de la société Fnac Darty que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, excluant expressément les mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ;
- 3) décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 2 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;
- 4) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
- 5) décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
- 6) précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
- 7) décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles ;
- 8) autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- 9) autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- 10) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
- 11) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - c) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
- 12) fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa trentième résolution.

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

7 Objectifs de la résolution 18

Dans la **dix-huitième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Il est précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation prévue à la 28ème résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la présente assemblée générale dans sa 19ème résolution, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 22ème résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait dépasser 0,6 % du capital au sein de cette enveloppe commune à la présente autorisation et à celle prévue à la vingt-huitième résolution de la présente assemblée générale du 28 mai 2025.

Le conseil d'administration fixerait :

- l'identité des bénéficiaires de l'attribution ;
- une période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

L'assemblée générale autoriserait le conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Sauf exception, l'attribution définitive des actions serait, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance, étant précisé que :

- une condition de performance du dispositif serait liée à un objectif de performance boursière,
- une condition de performance du dispositif serait liée à un critère de responsabilité sociale et environnementale,
- et une condition de performance du dispositif serait liée à un critère économique (indicateur lié au bilan et/ou au compte de résultat),
- lorsque la performance sur un critère est mesurée de manière relative par rapport à un indice ou un groupe de pairs, le seuil de performance au-dessous duquel aucune rémunération au titre du critère n'est attribuée se situerait soit à la médiane, soit à la moyenne de l'indice ou du groupe de comparaison.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées

pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois et elle priverait d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 en sa 29ème résolution et ayant le même objet. Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que cette autorisation est sans effet sur les autres autorisations en matière d'attribution gratuite d'actions en cours.

➤ Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5% du capital social au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Il est précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation prévue à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la présente assemblée générale dans sa dix-neuvième résolution et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,6 % du capital au sein de cette enveloppe commune à la présente autorisation et à celle prévue à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition. Sauf exception, l'attribution définitive des actions sera, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance, étant précisé que :

- une condition de performance du dispositif serait liée à un objectif de performance boursière,
- une condition de performance du dispositif serait liée à un critère de responsabilité sociale et environnementale,
- et une condition de performance du dispositif serait liée à un critère économique (indicateur lié au bilan et/ou au compte de résultat),
- lorsque la performance sur un critère est mesurée de manière relative par rapport à un indice ou un groupe de pairs, le seuil de performance au-dessous duquel aucune rémunération au titre du critère n'est attribuée se situerait soit à la médiane, soit à la moyenne de l'indice ou du groupe de comparaison.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période

d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 en sa vingt-neuvième résolution et ayant le même objet.

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Objectifs de la résolution 19

Dans la **dix-neuvième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit : des membres du personnel salarié, et à l'exclusion expresse des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif, de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Il est précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie dans sa 18^{ème} résolution, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

Le conseil d'administration fixerait :

- l'identité des bénéficiaires de l'attribution ;
- une période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an ; et il pourrait également prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition, étant précisé que le cumul des 2 périodes ne pourra être inférieur à 2 ans ;
- les éventuelles condition(s) de performance auxquelles serait assujettie l'acquisition de ces actions

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois et elle priverait d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 en sa trentième résolution et ayant le même objet. Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que cette autorisation est sans effet sur les autres autorisations en matière d'attribution gratuite d'actions en cours.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires et maîtriser la dilution effective, la présente résolution combinée aux 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} soumises au vote de la présente assemblée générale ainsi qu'à la 28^{ème} résolution approuvées par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2025 ne conduiraient pas à attribuer au total plus de 3% du capital de la société susmentionnée en actions à émettre, une partie des actions acquises au titre des résolutions précitées pouvant être définitivement attribuées aux bénéficiaires en actions existantes.

Une synthèse des plafonds globaux prévus dans ces résolutions est présentée ci-dessous :

Nature de l'attribution	Bénéficiaires	Objet de l'attribution	N° de résolution	Date de l'assemblée générale	Durée de la résolution	Plafond d'attribution initiale ^(a) ^(b)	Plafond commun d'acquisition ou d'attribution définitive en actions à émettre
Stock-options	Mandataires sociaux et salariés	Dispositif pluriannuel	28 ^{ème}	28/05/2025	38 mois	5 % (dont 0,6 % pour les mandataires sociaux) ^(a)	
AGA	Mandataires sociaux	Dispositif de variable annuel	16 ^{ème}	27/05/2026	38 mois	0,50 %	
AGA	Salariés – exclusion des mandataires sociaux	Dispositif de variable annuel	17 ^{ème}	27/05/2026	38 mois	2 %	3 %
AGA	Mandataires sociaux et salariés	Dispositif pluriannuel	18 ^{ème}	27/05/2026	38 mois	5 % (dont 0,6 % pour les mandataires sociaux) ^(a)	
AGA	Salariés – exclusion des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif	Dispositif pluriannuel	19 ^{ème}	27/05/2026	38 mois	5 % ^(a)	

(a) La 28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28/05/2025 et les 18^{ème} et 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27/05/2026 permettraient des attributions dans un plafond commun de 5% du capital au jour de l'attribution. Le sous-plafond de 0.6% prévu par la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28/05/2025 et la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27/05/2026 pour les dirigeants mandataires sociaux de la société est un sous-plafond commun.

(b) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisé en application de l'ensemble de ces résolutions s'impute sur le plafond global prévu par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

7 Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au profit :

- des membres du personnel salarié, et à l'exclusion expresse des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Il est précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale dans sa dix-huitième résolution et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2025.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition, le cumul des deux périodes ne pouvant être inférieur à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux; - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si

nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 en sa trentième résolution et ayant le même objet.

– À caractère ordinaire

Modifications statutaires

🔗 Objectifs de la résolution 20

Mise en harmonie de l'article 22 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale

Par la 20^{ème} **résolution** nous vous proposons de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 22 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale :

Ancienne version

(...)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

(...)

Nouvelle version

(...)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

(...)

7 Vingtième résolution

Mise en harmonie de l'article 22 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier comme suit le troisième alinéa de

l'article 22 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale :

Ancienne version

(...)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

(...)

Nouvelle version

(...)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

(...)

Pouvoirs pour les formalités

7 Objectifs de la résolution 21

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

7 Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Votre conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs des informations de durabilité

7.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	50
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	55
7.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	59
7.4	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	61
7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	65
7.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	66
7.7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	67
7.8	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	68
7.9	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	69

7.1 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Evaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir des fournisseurs

(Notes 2.3.2 et 2.19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au sein du groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats et d'accords avec les fournisseurs prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> des remises commerciales consenties au groupe et basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats (« ristournes ») ; des montants payés au groupe au titre de services rendus aux fournisseurs (« coopérations commerciales ») ; <p>Les ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir par le groupe de la part de ses fournisseurs sont évaluées sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Elles sont comptabilisées en réduction du coût des ventes.</p> <p>Compte tenu du nombre important de contrats et des spécificités propres à chaque fournisseur, la correcte évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir au regard des dispositions contractuelles et des volumes d'achats annuels, constituent un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif du contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des ristournes et des coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.</p> <p>Nos autres travaux ont notamment consisté, par sondages, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> rapprocher les termes commerciaux utilisés dans le calcul des ristournes et coopérations commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ; comparer les estimations des montants de ristournes et coopérations commerciales faites au titre de l'exercice précédent avec les réalisations effectives correspondantes, afin d'évaluer la fiabilité du processus d'estimation ; corroborer les volumes d'affaires retenus avec les volumes d'affaires enregistrés dans les systèmes d'information d'achats du groupe pour calculer le montant des ristournes à percevoir à la clôture de l'exercice ; obtenir les éléments justificatifs de la réalisation des services rendus au 31 décembre 2025 ; obtenir les preuves d'encaissement pour les montants déjà perçus au 31 décembre 2025.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations

– Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre

(Notes 2.3.2, 2.7, 2.10, 10, 16 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les marques Darty et Vanden Borre sont comptabilisées respectivement pour un montant net de 261,2 millions d'euros et 35,3 millions d'euros. Elles ont été évaluées sur la base de la méthode d'évaluation dite des redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (*relief from royalty*) par un expert indépendant dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Darty en 2016.

La Direction s'assure, lors de chaque exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir, que la valeur nette comptable de ces marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable des marques est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur recouvrable, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues. Au 31 décembre 2025, la réalisation des tests de dépréciation a abouti à la constatation d'une dépréciation complémentaire de la marque Darty à hauteur de 9,9 millions d'euros.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable et en particulier la détermination de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre comme un point clé de l'audit, du fait de leur montant particulièrement significatif à l'actif du bilan au 31 décembre 2025, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des budgets et des plans à moyen terme ayant servi de base aux prévisions de flux d'économies de redevances futures entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.

Réponse d'audit apportée

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des marques Darty et Vanden Borre.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la pertinence des principes et de la méthode de détermination des valeurs d'utilité au regard des pratiques de place retenues pour l'évaluation des marques ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance projetés de chiffre d'affaires avec les analyses externes disponibles et au regard du contexte inflationniste ;
- apprécier les taux de redevances appliqués aux marques dans le calcul de la valeur basée sur les revenus futurs ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de redevances estimés, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque marque permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse

(Notes 2.3.2, 2.6, 2.10, 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) contenant un goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus de l'UGT, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse s'élève à 1 400,3 millions d'euros. Compte tenu de la décision prise en fin d'année de céder la filiale Nature et Découvertes, le Groupe a décidé de reclasser cette entité dans les actifs et passifs détenus en vue de la vente, conformément à la norme IFRS 5, comprenant une part du goodwill de l'UGT France et Suisse à hauteur de 60,2 millions d'euros ; cet actif a ensuite été intégralement déprécié dans le cadre de son évaluation à la juste valeur. Cette dépréciation a été classée en activité abandonnée, au même titre que le résultat de Nature et Découvertes.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse comme un point clé de l'audit, du fait de son poids dans le total actif au 31 décembre 2025, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité et de la sensibilité aux variations des données et aux hypothèses financières utilisées.

Réponse d'audit apportée

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- contrôler que les éléments composant la valeur nette comptable de l'UGT France et Suisse à laquelle le goodwill est rattaché sont appropriés ;
- s'assurer que les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'UGT France et Suisse sont en accord avec IAS 36 ;
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie de l'UGT France et Suisse au regard des hypothèses de la Direction et de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe en France et en Suisse, au regard notamment du contexte inflationniste ; apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale avec les informations issues d'analyses externes disponibles et avec l'aide de nos spécialistes ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés, à l'aide de nos spécialistes, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT France et Suisse permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ;
- réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par l'assemblée générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, les deux cabinets étaient dans la 13^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 33^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A., dans la 13^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 6 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.2 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Fnac Darty SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « 2.9 - Impacts de l'adoption du nouveau Plan Comptable Général » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation

(Notes « 2.1 - Immobilisations financières », « 4 - Résultat financier », « 8 - Immobilisations financières nettes » et « 19 - Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2 082,6 millions d'euros, soit 85% du total actif, incluant principalement les titres de Darty Limited à hauteur de 1 116,8 millions d'euros, les titres de Fnac Darty Participations et Services (FDPS) à hauteur de 838,4 millions d'euros et les titres de Fidere à hauteur de 127,4 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.</p> <p>À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des titres de participation est comparée à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation de Darty Limited, de FDPS et de Fidere est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés que Darty Limited, FDPS et Fidere, ainsi que leurs filiales respectives apportent au groupe Fnac Darty.</p> <p>L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les trois filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert un jugement important de la Direction, notamment pour déterminer et allouer cette valeur d'utilité entre les trois filiales.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du modèle utilisé, nous avons considéré la correcte évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et de son allocation entre Darty Limited, FDPS et Fidere, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à revoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'estimation de cette valeur d'utilité déterminée par la Direction pour chacune des trois filiales, fondée sur une justification appropriée, et les éléments chiffrés utilisés ; ● le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie apportés au groupe par chacune des trois filiales, ainsi que par leurs filiales respectives, au regard des hypothèses retenues par la Direction et de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe ; ● avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale, avec les informations issues d'analyses externes disponibles ; ● le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés avec l'aide de nos spécialistes ; ● la cohérence et le contrôle arithmétique de la ventilation du critère d'allocation retenu entre les titres de participation des filiales Darty Limited, FDPS et Fidere.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par l'assemblée générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2025, les deux cabinets étaient dans la 13^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 33^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A., dans la 13^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figure le risque d'anomalie significative que nous jugeons avoir été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constitue de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 6 mars 2026
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.3 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Fnac Darty,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat intitulé « *Tender Offer Agreement* » conclu entre Fnac Darty et EP FR HoldCo, en présence d'EP Group

Personne concernée : Vesa Equity Investment, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de votre société, EP FR HoldCo (« l'Initiateur ») et EP Group étant ultimement contrôlées par Monsieur Daniel Křetínský.

Nature et objet :

Le contrat intitulé « *Tender Offer Agreement* » conclu entre Fnac Darty et l'Initiateur, en présence d'EP Group (l'« Accord de Rapprochement ») a pour objet d'organiser la coopération entre votre société et l'Initiateur dans le cadre du projet d'offre publique d'achat en numéraire qui a vocation à être déposée par l'Initiateur (l'« Offre »). L'Accord de Rapprochement prévoit notamment :

- des engagements réciproques de coopération usuels dans le cadre de l'Offre, notamment en vue de l'obtention des autorisations réglementaires requises et de la préparation de la documentation liée à l'Offre ;
- des engagements des parties à déposer respectivement le projet de note d'information et le projet de note en réponse dans un bref délai à compter de l'émission de l'avis motivé de votre conseil d'administration ;

- un engagement de la Société à ne pas rechercher d'offre concurrente ;
- les intentions de l'Initiateur pour les 12 mois suivant la clôture de l'Offre, telles qu'elles auraient vocation à figurer dans son projet de note d'information ;
- un engagement de l'Initiateur à mettre à la disposition de la Société un financement bancaire pour refinancer le montant des dettes bancaires qui pourraient devenir exigibles à l'issue de l'Offre et du changement de contrôle de la Société ; et
- un engagement de la Société de poursuivre sa gestion dans le cours normal des affaires.

Il est également précisé que l'Accord de Rapprochement est conclu en présence d'EP Group, qui agit solidairement avec l'Initiateur et garantit l'exécution des obligations de l'Initiateur au titre de l'Accord de Rapprochement. Une description du contenu de l'Accord de Rapprochement figurera dans le projet de note d'information qui sera déposé par l'Initiateur auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Modalités :

Lors de sa réunion du 25 janvier 2026, votre conseil d'administration a préalablement autorisé la conclusion de l'Accord de Rapprochement, signé le même jour. La signature de l'Accord de Rapprochement n'implique pas le versement d'un prix par votre société à l'Initiateur.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la signature de l'Accord de Rapprochement est dans l'intérêt social de Fnac Darty, en ce que notamment :

- le projet d'Offre a fait l'objet, le 25 janvier 2026, d'un accueil favorable unanime du conseil d'administration ; et
- l'Accord de Rapprochement prévoit une coopération usuelle entre votre société et l'Initiateur, sans interdire au conseil d'administration de respecter ses devoirs fiduciaires

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec la société *Ruby Equity Investment S.A.R.L.*

Personne concernée : Ruby Equity Investment S.A.R.L. (« Ruby »), en qualité de société contrôlée par la même entité que celle contrôlant Vesa Equity Investment, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la société Fnac Darty (la « Société » ou « Fnac Darty »).

Dans le cadre du projet d'offre mixte co-initiée sur la totalité des actions de la société italienne Unieuro (l'« Offre »), annoncé par voie de presse le 16 juillet 2024, votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 16 juillet 2024, les deux conventions suivantes avec la société Ruby :

1) Protocole d'investissement intitulé *Investment Agreement (le « Protocole »)*

Nature et objet : Le Protocole, signé le 16 juillet 2024, avait pour objet de définir les droits et obligations de Fnac Darty et de Ruby dans le cadre du projet d'Offre.

Modalités : Au titre de l'Offre, la Société s'était engagée à offrir aux actionnaires de Unieuro une contrepartie libellée pour partie en espèces et pour partie en actions nouvelles Fnac Darty.

Le Protocole précisait, inter alia, (i) les caractéristiques de l'Offre, en ce compris le prix, le financement de l'Offre ainsi que les conditions de réalisation auxquelles l'Offre était soumise et (ii) les opérations postérieures à la réalisation de l'Offre, dont notamment la réalisation d'apports des actions Unieuro détenues par Fnac Darty et par Ruby au bénéfice d'une entité commune (« HoldCo », renommée depuis « Pontis »), dont le capital et les droits de vote devaient être détenus à 51 % par Fnac Darty et 49 % par Ruby à l'issue desdits apports.

Conformément aux termes du Protocole et après la réalisation de l'Offre sur le second semestre sur l'exercice 2024, votre société a apporté en janvier 2025 les actions Unieuro à la société Pontis, ainsi détenue par votre société à hauteur de 51 %, via sa filiale directe à 100 %, Fidere.

2) Contrat intitulé *Shareholders' Agreement (le « Pacte »)*

Nature et objet : Le Pacte, signé le 16 juillet 2024, intervient dans le cadre du projet d'offre mixte co-initiée sur la totalité des titres Unieuro annoncé par voie de presse le 16 juillet 2024 (l'« Offre »).

Modalités : Le Pacte a pour objet de définir les droits de gouvernance et de liquidité de Fnac Darty et de Ruby en tant qu'associés de l'entité dont l'objet est de détenir les actions Unieuro acquises par Fnac Darty et Ruby dans le cadre de l'Offre susmentionnée, au résultat d'opérations d'apports par ces dernières desdites actions Unieuro (« HoldCo » renommée depuis « Pontis »). Il est précisé que la société Pontis est désormais contrôlée exclusivement et consolidée par Fnac Darty.

Le Pacte organise les relations entre les associés de Pontis et précise en particulier : (i) les règles de gouvernance ayant vocation à s'appliquer à Pontis et Unieuro ; (ii) les règles relatives aux transferts de titres Pontis, comprenant une clause d'inaliénabilité des titres jusqu'au 30 juin 2028 puis à l'expiration de cette clause un droit de première offre ainsi qu'un droit de sortie conjointe des associés, étant précisé que les transferts à des affiliés des associés (sous les réserves usuelles) ainsi que des transferts entre associés sont autorisés ; (iii) les conditions de liquidité des titres Pontis, à savoir que du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028, votre société :

- pourra proposer à Ruby de lui acheter les titres Pontis qu'elle détient en échange de titres Fnac Darty, étant précisé que (i) Fnac Darty sera valorisée en référence au VWAP et (ii) la valorisation de Fnac Darty permettra de dégager un multiple servant à valoriser Pontis ; et
- disposera d'une option d'achat de la totalité des titres Pontis détenus par Ruby au prix le plus élevé entre (i) la valeur d'investissement de Ruby augmentée d'un intérêt capitalisé de 15 % par an et (ii) la valeur des titres Pontis donnée par un expert indépendant.
- A compter du 30 juin 2028, si votre société ou Ruby reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour la totalité de ses titres Pontis, chacun disposera d'un droit de sortie forcée à l'encontre de l'autre partie.
- A compter du 1^{er} juin 2030, si Ruby détient encore ses titres Pontis, votre société et Ruby pourront chacun requérir le lancement d'une procédure de sortie au titre de laquelle (i) Ruby donnera sa valorisation de Pontis, (ii) votre société pourra alors alternativement, acheter les titres Pontis de Ruby à la valorisation donnée par Ruby, augmentée de l'équivalent d'une fois l'EBITDA de référence de Pontis, ou vendre ses titres Pontis à Ruby à la valorisation donnée par Ruby.

Le Pacte est conclu pour une durée maximale de 10 ans (sous réserve des règles de droit italien d'ordre public imposant une durée plus courte pour certaines stipulations).

Paris - La Défense, le 6 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.4 – Rapport de certification des informations en matière de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Fnac Darty

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de Fnac Darty

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Fnac Darty. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses dans les sections 2.1 à 2.5 du rapport sur la gestion du groupe et présentée dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Fnac Darty est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Fnac Darty sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Fnac Darty pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Fnac Darty dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Fnac Darty, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Fnac Darty en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de décarbonation.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Fnac Darty pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Fnac Darty lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité présentées dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Fnac Darty avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Fnac Darty pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de DMA afin de tenir compte de l'intégration d'Unieuro et de Covercare et conclut que cette révision n'a pas entraîné de changement significatif des résultats de l'analyse de DMA réalisée initialement hormis l'identification d'un IRO supplémentaire t sont mentionnées dans la section 2.1.4.1 [ESRS2-IRO-1] « Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification des facteurs internes et externes ayant conduit à revoir le processus de DMA. Ceux-ci incluent les modifications du périmètre de reporting, notamment dans le cadre de l'intégration d'Unieuro et de Covercare dans l'Etat de durabilité ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité et des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 2.1.4.1 [ESRS2-IRO-1] « Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Fnac Darty relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Informations partielles ou manquantes en 2025 liées à des limites méthodologiques » de la section 2.1.1.2 [ESRS2-BP-2] « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » de l'état de durabilité qui soulignent les limites méthodologiques des informations non intégrées sur les déchets non dangereux des sites ne passant pas par des prestataires privés de gestion des déchets.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

● Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2.2.1 « Changement Climatique [ESRS-E1] », celles publiées au titre de l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS E5) sont mentionnées de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE » et « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique, et de l'efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2.1 « Changement Climatique [ESRS-E1] » de l'état de durabilité inclus dans le rapport de gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 et 3 ;

- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Fnac Darty pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 6 mars 2026

Les commissaires aux comptes,

KPMG

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

Julien Rivals
Associé

7.5 – Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 - 15^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 27 avril 2026
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.6 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 - 16^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, aux fins de versement de la rémunération variable annuelle, au profit des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 0,5% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025 et (ii) qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation du capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris - La Défense, le 27 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.7 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 - 17^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, aux fins de versement de la rémunération variable annuelle, au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux), tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, excluant expressément les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 2% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025 et (ii) qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation du capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris - La Défense, le 27 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.8 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 - 18^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au profit (i) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que :

- i) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation du capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;
- ii) sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options pouvant être octroyées par votre Conseil d'administration au titre de l'autorisation prévue à la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par votre Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la présente Assemblée générale dans sa 19^{ème} résolution ;

iii) le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025 ; et

iv) le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,6 % du capital au sein de cette enveloppe commune à la présente autorisation et à celle consentie par la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris - La Défense, le 27 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

7.9 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 - 19^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au profit des membres du personnel salarié, et à l'exclusion expresse des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que :

- i) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation du capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;
- ii) sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options pouvant être octroyées par votre Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par votre Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la présente Assemblée générale dans sa 18^{ème} résolution ; et
- iii) le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de ma présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris - La Défense, le 27 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz
Associée

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

Demande d'envoi de documents et renseignements

À adresser à :

Fnac Darty - Direction juridique - Flavia - 9, rue des Bateaux-Lavois - 94200 Ivry-sur-Seine

ou par mail à l'adresse suivante : actionnaires@fnacdarty.com

(Article R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénoms

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION(S) NOMINATIVE(S) de la société Fnac Darty

et/ou ACTION(S) AU PORTEUR de la société Fnac Darty (joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales qui ne seraient pas disponibles sur le site Internet de la société.

Fait à, le 2026

Signature

NOTA: Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la société n'enverra pas les documents qui sont publiés sur son site Internet à l'adresse <https://www.fnacdarty.com/le-groupe/investisseurs/espace-actionnaires/assemblees-generales/>.

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce qui ne seraient pas disponibles sur le site Internet de la société à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Conception et Réalisation



© Crédit photos : Fnac Darty / Agence Réa / Sarah Bastin.



FNAC DARTY

Flavia
9, rue des Bateaux-Lavois
94200 Ivry-sur-Seine

➤ www.fnacdarty.com

Fnac Darty
Société anonyme au capital de 29 682 146 €
RCS Créteil 055 800 296